

64581

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

SEC(70) 3072 final A

Bruxelles, le 9 septembre 1970.

TROISIEME RAPPORT
SUR LES SUITES DONNEES A
"LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AUX ETATS MEMBRES CONCERNANT
L'ACTIVITE DES SERVICES SOCIAUX A L'EGARD DES TRAVAILLEURS SE
DEPLACANT DANS LA COMMUNAUTE"

(Janvier 1967 - Décembre 1968)

SUITES DONNEES A LA "RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
AUX ETATS MEMBRES CONCERNANT L'ACTIVITE DES SERVICES SOCIAUX A
L'EGARD DES TRAVAILLEURS SE DEPLACANT DANS LA COMMUNAUTE" (1)

Troisième Rapport

(1er janvier 1967 - 31 décembre 1968)

S O M M A I R E

	Pages
I. <u>NOTE DE SYNTHESE</u>	I à XVI
II. <u>REPONSES DES GOUVERNEMENTS, REGROUPEES SUIVANT LES POINTS DE LA RECOMMANDATION</u>	
A. Exposés introductifs figurant dans quelques-uns des rapports nationaux.....	1
B. Réponses se référant aux différents points de la Recommandation :	
<u>Point 1</u> : "Stimuler et favoriser notamment en leur four- nissant une aide financière appropriée, le déve- loppement et, le cas échéant, la création de services sociaux dotés des moyens et du person- nel adéquats, chargés d'aider les travailleurs et leurs familles qui se déplacent dans la Communauté".....	12
<u>Point 2</u> : "Veiller à ce que ces services répondent à des impératifs précisés par la Recommandation"	20
<u>Point 3</u> : "Organiser dans chaque Etat membre une coopération effective entre les services sociaux s'occupant spécialement de ces problèmes et les autres servi- ces sociaux".....	38
<u>Point 4</u> : "Favoriser et contrôler la formation du personnel des services sociaux sur le plan quantitatif et qualitatif".....	45
<u>Point 5</u> : "Assurer une coopération constante entre les services sociaux des pays intéressés".....	50
C. Conclusions figurant dans quelques-uns des rapports nationaux	52

./.

(1) Recommandation du 23.7.62 - Journal Officiel des Communautés n°75 du 16.8.62.

III. ANNEXES

Pages

n°1 - Liste de référence des rapports nationaux (ordre de lecture)	55
n°2 - Main-d'oeuvre étrangère occupée dans les pays membres de la C.E.E. en 1967	56
n°3 - Main-d'oeuvre étrangère occupée dans les pays membres de la C.E.E. en 1968	57
n°4 - Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre étrangère dans les Etats membres de la C.E.E. au cours de 1967 (situation au 31.12.1967)	58
n°5 - Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre étrangère dans les Etats membres de la C.E.E. au cours de 1968 (situation au 31.12.1968)	59
n°6 - Pourcentage des effectifs des travailleurs salariés étrangers occupés par rapport à l'effectif de la main-d'oeuvre salariée totale occupée dans les pays de la Communauté en 1967	60
n°7 - Pourcentage des effectifs des travailleurs salariés étrangers occupés par rapport à l'effectif de la main-d'oeuvre salariée totale occupée dans les pays de la Communauté en 1968	61
n°8 - BELGIQUE - Interventions à charge du Budget du Ministère de l'Emploi et du Travail en faveur des travailleurs migrants	62
n°9 - ALLEMAGNE - Sommes dépensées pour l'aide sociale aux migrants	63
n°10 - ITALIE - Sommes dépensées par le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'assistance des travailleurs italiens émigrés	64
n°11 - LUXEMBOURG - Sommes dépensées pour l'aide sociale aux migrants	66
n°12 - PAYS-BAS - idem -	67
n°13 - BELGIQUE - Liste des services sociaux, oeuvres et organisations intéressées aux problèmes des travailleurs migrants	68
n°14 - PAYS-BAS - Liste des organismes pour les travailleurs étrangers	75

NOTE DE SYNTHÈSE

(par les Services de la Commission)

La Commission a réuni dans ce document les réponses officielles que les Gouvernements des Etats membres, à l'exception de la France, lui ont fait parvenir sur les suites données dans leurs pays respectifs à la "Recommandation concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté" (1).

Il s'agit du 3ème rapport publié en la matière, couvrant la période du 1.1.1967 au 31.12.1968, conformément à la périodicité de 2 ans établie à l'égard de l'information prévue pour l'application des différentes Recommandations de la Commission.

Comme pour les documents précédents (2), les réponses de chaque Gouvernement sont reproduites textuellement et suivent dans l'ordre les 5 points de la Recommandation.

L'examen de ces réponses, pour lesquelles la Commission remercie les Gouvernements qui ont bien voulu l'informer sur l'état d'application de cet instrument communautaire, fourni l'occasion d'une réflexion sur la situation sociale des travailleurs migrants et de leurs familles. Cet examen permet également de suivre l'évolution des mesures et des activités qui leur ont été destinées et de dégager les lignes directrices devant caractériser les programmes futurs.

On peut affirmer sans hésitation que les rapports précités témoignent d'un progrès certain concernant l'ensemble des mesures et des activités réalisées, progrès d'autant plus remarquable qu'une certaine récession économique s'est manifestée précisément au cours de la période prise en considération, en réduisant le volume des déplacements de main-d'oeuvre.

./.

(1) Recommandation adressée par la Commission aux Etats membres le 23.7.1962 J.O. des Communautés n°75 du 16.8.1962

(2) Ier rapport doc.6.936/V/64, période : 1.8.1962-31.12.1964
Ile rapport doc. 15.157/V/67 période : 1.1.1965 - 31.12.1966

Une amélioration doit également être constatée - les différents rapports y font allusion ou en laissent apparaître les symptômes - en ce qui concerne la prise de conscience, en général, des problèmes des travailleurs migrants. (Ces deux aspects - progrès sur le plan concret et évolution de la prise de conscience - sont d'ailleurs si étroitement liés que leurs développements s'influencent réciproquement).

A cette prise de conscience ont certainement contribué les enquêtes, effectuées dans les différents pays, les études, réalisées en grand nombre, avec rigueur scientifique dans plusieurs pays, les congrès, journées d'étude et séminaires ayant pour objet la situation des migrants et de leurs familles et leurs divers problèmes.

Il est aisé de constater que les lignes de la politique d'accueil et d'assistance sont restées inchangées, en général, dans les différents pays, par rapport aux périodes précédentes. En outre, de nouvelles mesures en ce domaine, sur le plan législatif ou réglementaire, ne sont pas intervenues dans cette période, contrairement à ce qui avait caractérisé le début d'application de cette Recommandation. On doit toutefois souligner que le Gouvernement du Luxembourg prépare un projet de loi concernant l'action sociale en faveur des migrants.

Les aspects positifs se concentrent ainsi sur l'intensification des efforts déployés et sur les améliorations que présentent les services sociaux sur le plan de leur organisation et des méthodes utilisées pour la réalisation de leurs activités.

Le montant des crédits octroyés par les pouvoirs publics pour l'action sociale destinée aux travailleurs migrants présentent un accroissement remarquable dans tous les pays (cf. annexes de 8 à 12). Ce n'est que l'Allemagne qui enregistre, uniquement pour l'année 1968, une légère réduction, en raison de la récession économique. Ce sont les Pays-Bas qui présentent l'accroissement le plus notable, les crédits, destinés spécifiquement à l'action sociale en faveur des travailleurs migrants étant passés de moins de 10.000 florins en 1967 à 2.400.000 florins prévus au budget en 1968. Malgré les réserves

possibles à l'égard de l'interprétation de ces accroissements de crédits dans plusieurs pays⁽¹⁾ on ne pourrait pas en nier le caractère de facteur positif.

I. Les réponses aux Points 1 et 2 de la Recommandation concernant le développement des Services en faveur des migrants et de leurs activités nous permettent de voir plus concrètement les situations des différents pays par rapport au renforcement et à la réorganisation des services sociaux.

En Belgique, pendant cette période, les bases ont été jetées pour la création de 2 nouveaux centres d'accueil des migrants dans la province du Hainaut (qui ont en effet commencé à fonctionner en 1969 respectivement à Mons et à Charleroi), tandis que le Service provincial d'Immigration et d'Accueil de Liège a ouvert 2 nouvelles permanences (Verviers et Huy) et que le Centre de Hasselt a doublé ses effectifs. En Allemagne le nombre des assistants sociaux employés par les organisations centrales chargés d'assurer l'assistance sociale aux travailleurs immigrés se chiffrait à 360 à la fin de 1968, répartis sur tout le territoire et donnant leurs consultations dans de nombreux endroits, même très décentralisés. Aux Pays-Bas, où le caractère confessionnel des tout premiers efforts en faveur des migrants a été progressivement abandonné, on constate également un changement d'échelle - et le processus est encore en cours -, dans le sens que les organismes d'assistance se sont développés en passant du plan local au plan régional. C'est ainsi que leur nombre a été réduit de 29 à 21, tout en élargissant leur champ d'action : celui-ci couvre en effet presque toutes les communes où résident des travailleurs étrangers. Le travail de ces organismes gagne ainsi en efficacité, car cela permet, entre autres, une meilleure utilisation du personnel spécialisé, les travailleurs sociaux, qui sont très rares, par rapport aux différentes nationalités, et dont le recrutement est très difficile.

./.

(1) Certes, on pourrait contester la valeur de toute argumentation basée sur des critères pareils, notamment compte-tenu que ces chiffres, qui ne sont pas comparables, sont isolés de tout le contexte du budget et qu'on ne peut ni calculer le montant pro-capite potentiel (ne disposant pas du nombre des membres de la famille du migrant l'ayant rejoint dans le nouveau pays) ni chiffrer l'utilisation éventuellement effectuée par les migrants de services et prestations destinées à l'ensemble de la population, cette utilisation devant être fortement encouragée. Cette utilisation est d'ailleurs d'autant plus fréquente et satisfaisante dans les pays qui présentent un équipement social bien développé.

Quant aux activités de ces Services, nous assistons à une meilleure correspondance de celles-ci aux véritables besoins des migrants, aussi bien en ce qui concerne leur contenu que les méthodes et techniques par lesquelles elles sont réalisées. C'est ainsi que les différents rapports laissent dans l'ombre les efforts, pourtant remarquables et indispensables, visant l'aide matérielle, pour souligner les réalisations socio-culturelles : en Belgique, p.ex., des fêtes folkloriques, des expositions et des excursions ont été organisées en grand nombre, avec la collaboration des immigrés des différentes nationalités, en vue de promouvoir une utilisation positive de leurs loisirs, mais surtout de favoriser leurs contacts avec la population locale et d'amener celle-ci à mieux reconnaître l'apport économique et culturel de l'immigration. Aux Pays-Bas les tâches auxquelles se consacrent les fondations d'assistance aux travailleurs immigrés comprennent en premier lieu la création et le maintien de centres où ces travailleurs, nationalité par nationalité, peuvent se rencontrer : ils y trouvent d'une part la sauvegarde de leur climat culturel, moyen important notamment lorsque leur séjour aux Pays-Bas n'est que temporaire, et d'autre part la possibilité de participer à des loisirs constructifs, qui les aideront à surmonter leur solitude et nostalgie ainsi que les difficultés d'adaptation au nouveau pays. L'organisation des loisirs (sport, littérature, films, etc.) occupe d'ailleurs une grande place dans les programmes d'activité de ces fondations, qui prêtent également un concours efficace aux travailleurs étrangers à l'occasion de leurs fêtes nationales ou religieuses. En Allemagne, où des activités analogues ont été réalisées ^{dans} une large mesure, on doit toutefois tenir compte d'un aspect particulier et important que le rapport allemand a tenu à mettre en évidence : le nombre des centres sociaux et des centres de rencontre et de loisirs accuse une forte diminution dans la période considérée, en confirmant ainsi la tendance que le rapport précédent laissait apparaître. La cause doit en être attribuée à une diminution de leur fréquentation de la part des travailleurs immigrés, suite à l'ouverture de nombreux cafés à caractère national d'une part et au regroupement des familles d'autre part, l'arrivée de celles-ci en Allemagne se faisant de plus en plus fréquente. A cet égard les résultats d'une enquête par sondage effectuée en 1968 par l'Office fédéral du Travail, sont significatifs : 71 % des travailleurs étrangers occupés en Allemagne étaient mariés. Plus de la moitié y vivaient avec leur femme. Quant aux travailleurs féminins étrangers, 64 % étaient mariés, dont 90 % vivaient en Allemagne avec leur mari.

Les enfants des travailleurs étrangers dénombrés à l'occasion de cette enquête par sondage se chiffraient à 375.000 (400.000 si on y ajoute le chiffre de 25.000 enfants- ventilation des travailleuses dont le mari n'a pu être interrogé, n'étant pas occupé en Allemagne ou n'y séjournant pas). 36 % de ces enfants fréquentaient l'école⁽¹⁾.

C'est précisément ce nouvel élément de l'arrivée en Allemagne des familles des travailleurs immigrés qui y a déterminé une orientation tout à fait nouvelle des activités d'assistance et d'accueil. La nécessité de créer des services sociaux et médico-sociaux s'occupant des mères de famille et de leurs enfants, de tout âge, et d'effectuer des enquêtes pour étudier les besoins du milieu, dans lequel les familles s'installent, et d'assurer à tous leurs membres une aide qualifiée pour leur adaptation a impliqué des efforts remarquables. Un des domaines où ces efforts sont plus évidents concerne la scolarité des enfants des travailleurs étrangers. Ceux-ci sont soumis à la même obligation scolaire (fréquentation d'une école primaire et d'une école professionnelle) que les enfants dont les parents sont de nationalité allemande. Dans le Land Rhénanie du Nord-Westphalie, où la présence des travailleurs étrangers est très dense, cette obligation est sanctionnée par la loi du 14.6.1966. Suivant un sondage effectué par le Ministère de la Culture, 20.759 enfants de travailleurs étrangers y fréquentaient en 1967 les écoles primaires ou secondaires. Un arrêté du 18.7.1968 a réglementé cette matière, et notamment l'enseignement de la langue maternelle, le recrutement de professeurs étrangers et le recyclage dans des classes de transition pour les enfants ne possédant pas de notions suffisantes de l'allemand pour suivre les cours avec profit. La scolarité des enfants des travailleurs migrants a également fait l'objet d'une attention particulière dans tous les pays : au Luxembourg et en Belgique, où le Ministère de l'Education nationale organise, à titre expérimental, des cours de rattrapage, en langue française ou néerlandaise pour ces enfants. Le Service Provincial d'Immigration et d'Accueil de Liège a une enquête en cours sur les problèmes scolaires des jeunes immigrés, aux différents niveaux de l'enseignement. Aux Pays-Bas les meilleurs efforts ont été consacrés à cette question et ont permis d'aboutir à

./.

(1) Tous ces pourcentages ont été calculés sur le total des travailleurs étrangers; ils varient beaucoup suivant les différentes nationalités. Pour des renseignements plus complets, cf. doc. V/7223/70 "IIème rapport sur les suites données à la Recommandation concernant le logement des travailleurs et de leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté".

l'alternative suivante : enseignement purement national (pour les enfants dont le retour au pays d'origine est prévu à court terme); enseignement néerlandais pour les autres : cette dernière forme d'enseignement qui accélère leur intégration aux Pays-Bas s'accompagne souvent de 2 mesures telles que le passage des enfants étrangers par une classe de transition (de l'enseignement national à l'enseignement néerlandais) et l'organisation, à leur intention, d'un enseignement complémentaire, concernant la langue, la culture, l'histoire et la géographie de leurs pays respectifs d'origine. C'est dans ce domaine que la coopération entre instances et organismes néerlandais d'une part et représentants des pays intéressés d'autre part a pu s'établir de la façon la plus efficace.

Si les problèmes scolaires ont reçu une attention particulière dans tous les pays, d'autres points communs existent sur lesquels se sont concentrés les efforts des différents pays. C'est le cas p.ex. des cours destinés à l'enseignement de la langue du pays d'accueil aux travailleurs étrangers et aux membres de leurs familles. En Belgique et au Luxembourg ces cours sont habituellement très nombreux; en Allemagne, outre l'aspect quantitatif de ces cours, il faut souligner que la méthode employée, audiovisuelle, est basée sur un film spécialement réalisé, en 1967, à l'intention des travailleurs étrangers. Des cours appropriés ont été organisés, destinés aux professeurs de langue des organisations centrales, en vue de leur apprendre l'utilisation du film. C'est ainsi qu'il a été possible d'obtenir dès 1968 une certaine uniformisation dans l'enseignement de l'allemand aux étrangers dans l'ensemble du pays. Le rapport allemand cite les chiffres de 110 cours avec 1800 participants et fait état de résultats très satisfaisants. Aux Pays-Bas des cours de néerlandais pour les travailleurs immigrés sont organisés par les fondations d'assistance (organismes privés subventionnés par l'Etat), dans le cadre de leurs tâches éducatives et de formation, ainsi que par certaines entreprises. Une collaboration se réalise parfois à cette fin entre fondations et entreprises ainsi qu'avec les Universités populaires. Le Ministère des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale suit avec beaucoup d'intérêt l'activité d'une association, créée au début de 1969, en vue de l'amélioration, par des moyens scientifiques, de l'enseignement du néerlandais aux étrangers.

Parmi les efforts communs aux différents pays il faut également souligner le vaste domaine de l'information, dans la conviction du rôle important que celle-ci est appelée à jouer et des résultats qu'elle peut atteindre par l'utilisation correcte des méthodes modernes de communication dont elle dispose. L'information de la population du pays d'accueil a été reconnue indispensable - pour la connaissance de l'apport économique et culturel représenté par l'immigration ainsi que des caractéristiques des différents groupes de travailleurs étrangers qu'elle accueille - et on peut constater que dans chaque pays une meilleure réponse à cette exigence se fait jour (presse, radio, télévision, films, etc.) même dans la forme indirecte de l'organisation de fêtes folkloriques, de la Semaine de l'Immigré en Belgique, etc. Aux Pays-Bas cette activité d'information de la population, et notamment de ceux qui sont amenés à être régulièrement en contact avec les étrangers, se concrétise en outre par des publications appropriées, telles que p.ex. les "Tips" et "Informatiebladen" (Conseils pratiques et Feuilles d'information) destinés aux immigrés mais également à la population locale, édités par la "Fondation Nationale d'assistance aux travailleurs étrangers", et des publications concernant les différents pays d'origine des immigrés. La première de ces publications "Information sur l'Espagne", dont le premier numéro est paru en 1968, contient une description complète de ce pays : les informations de caractère général (population, religion régime politique, économie, etc.) sont suivies de renseignements précis concernant la vie sociale, la législation relative au mariage et au travail. Une liste d'ouvrages et d'adresses complète ce document, qui est le fruit de la coopération d'un groupe de travail spécialement créé (cf. page 42)

L'information des travailleurs migrants et de leurs familles a également reçu une impulsion remarquable dans les pays considérés, aussi bien sur le plan de l'information qui s'adresse aux différents groupes, que sur le plan de l'information individualisée, lorsque celle-ci s'avère nécessaire. La presse, par des journaux dans la langue des migrants, par des Bulletins (Pays-Bas), s'efforce de leur faire connaître le pays d'accueil et en même temps de les tenir au courant des événements de leur pays d'origine; la radio et la télévision visent les mêmes objectifs par des émissions périodiques qui sont de plus en plus fréquentes et élargissent leur éventail à un nombre de plus en plus grand de nationalités différentes. Il convient d'ajouter que les aspects

pratiques de la vie quotidienne des immigrants ne sont pas négligés : c'est le cas p.ex. en Allemagne de la campagne d'information adressée individuellement à chaque famille de travailleurs étrangers pour prévenir les accidents dans leurs foyers, les taux d'accidents graves ou mortels étant effroyablement élevés pour ces familles. Aux Pays-Bas on peut mentionner, à titre d'exemple, deux brochures d'une grande efficacité car le texte s'appuie notamment sur des illustrations destinées, l'une aux problèmes de la nourriture (dont on reconnaît de plus en plus l'importance) - cette brochure contient des recettes et s'adresse également à la population locale accueillant des étrangers - tandis que l'autre brochure précise les règles de circulation à l'intention des étrangers.

L'assistance aux familles des travailleurs immigrants est un autre des points que tous les rapports ont plus ou moins mis en évidence. Si l'Allemagne a été mentionnée à part à cet égard, dans les pages qui précèdent, cela ne doit pas faire penser à une particularité de ses programmes mais plutôt au témoignage de la prise en considération de nécessités nouvelles. Les différents pays ont poursuivi leurs activités : dans ce domaine, les Pays-Bas ont particulièrement signalé les tâches importantes et difficiles exercées par les services sociaux dans ce domaine même lorsque les familles sont restées dans le pays d'origine; ils ont en outre exposé la collaboration accordée par ces services pour l'obtention d'un logement et signalé les problèmes qui se posent à cet égard⁽¹⁾. Le rapport du Luxembourg fait état d'interventions nombreuses (chiffrées) du Service social en faveur des familles.

Enfin, parmi les points communs, il semble opportun d'en souligner un qui a trait non à des activités mais à une méthode de travail : il s'agit de la participation des travailleurs eux-mêmes à la réalisation des activités qui les concernent. Cette participation active, très difficile à susciter mais particulièrement efficace, est citée comme habituelle dans le rapport du Luxembourg; les rapports des Pays-Bas et de l'Allemagne y font également allusion à maintes reprises. Pour la Belgique, où cette participation est aussi très active, il faut rappeler que dans 3 communes à forte proportion de population étrangère, un Conseil consultatif représentant des habitants au pro-rata des groupes nationaux a été créé, dans le but d'une part d'éclairer

./.

(1) Les renseignements concernant les questions relatives aux logements sont repris dans le document V/7223/70 "IIIème rapport sur les suites données à la Recommandation concernant le logement des travailleurs et de leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté".

l'administration communale sur les problèmes spécifiques que pose la présence des immigrés dans la Commune et d'autre part d'associer ces derniers aux problèmes communaux.

Si l'Italie n'est mentionnée qu'à la fin de l'examen des activités réalisées en application des Points 1 et 2 de cette Recommandation, c'est à cause de la diversité qui a caractérisé nécessairement ses efforts de pays d'émigration. Le rapport italien met notamment en évidence l'impulsion qui a été donnée à l'organisation et au renforcement des services sociaux s'occupant des travailleurs migrants, aussi bien en Italie qu'auprès des représentations italiennes à l'étranger. En Italie, le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale dispose d'un réseau de 98 assistants sociaux, recrutés sur la base de la convention (citée dans le rapport précédent) passée avec l'EISS (Ente Italiano di Servizio Sociale) organisme reconnu par la Loi, qui assure la gestion du service social des travailleurs migrants auprès des sièges périphériques de ce Ministère dans les régions plus intéressées aux migrations. Les crédits nécessaires, inscrits à un chapitre spécial du Ministère, ont été à cet égard de 219.934.000 liras.

Les Décrets du Président de la République du 18 février et du 19 avril 1967, destinés à permettre une meilleure organisation de tous les services du Ministère des Affaires Etrangères, dont ceux qui assurent la protection et l'assistance en faveur des travailleurs émigrés, n'ont pas manqué d'avoir une influence sur le renforcement des services sociaux en Italie et à l'étranger. Trois concours affectués en 1967 et un en 1968 ainsi que la titularisation de personnel provenant des cadres spéciaux transitoires du Ministère des Affaires Etrangères lui ont permis de s'assurer la collaboration de 43 nouveaux éléments, professionnellement formés, tandis que des nouvelles affectations d'assistants sociaux, engagés sous contrat, ont été faites aux bureaux consulaires d'Italie en Allemagne. Des dispositions spéciales ont été adoptées pour faciliter le recrutement d'assistants sociaux (p.ex. dérogation à la condition de 2 ans de résidence dans le pays d'accueil des migrants); en même temps l'examen a été amorcé des possibilités d'instituer un rôle organique spécial comportant une carrière adéquate pour les assistants sociaux du service social consulaire. Il faut ajouter qu'une attention spéciale a été consacrée aux tâches de ces derniers : leur compétence a été précisée et rendue plus spécifique, le service social ayant été détaché des bureaux

consulaires "Travail et Assistance sociale" chargés de s'occuper plus spécialement des questions de travail et de sécurité sociale. Les assistants sociaux sont passés sous l'autorité directe du Consul.

Pour les activités réalisées en Italie, il faut souligner en premier lieu l'intensification des efforts consacrés aux vastes domaines de l'information et de la préparation des candidats à l'émigration et des membres de leurs familles. Plus particulièrement le rapport italien a mis en évidence l'activité du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale qui publie chaque semaine le Bulletin "Informations pour le placement des travailleurs", distribué à plus de 8000 exemplaires, contenant des renseignements détaillés relatifs aux différents pays d'immigration. Dans la même perspective le Ministère des Affaires Etrangères a publié des guides et des manuels de conversation, en 1967 et en 1968, concernant les pays qui accueillent le plus grand nombre de travailleurs italiens. Ce Ministère publie également le "Notiziario dell'emigrazione" (Bulletin de l'émigration) hebdomadaire, ayant un tirage de 2000 exemplaires.

Le rapport italien souligne toutefois la difficulté de toucher les travailleurs par une information et préparation adéquates notamment en raison des flux migratoires spontanés qui ne passent pas par les canaux officiels.

L'assistance relative aux voyages des travailleurs italiens a été prise en considération par le rapport italien surtout sous l'angle de l'effort économique qu'implique la prise en charge par le Gouvernement italien des frais pour le parcours ferroviaire national : billets gratuits pour le voyage d'expatriation ou de retour définitif, 50 % de réduction pour les émigrés et les membres de leurs familles venant faire un séjour en Italie. 429.868 personnes ont bénéficié de cette dernière mesure en 1967; elle a entraîné une dépense de 2.235.000.000 liras.

Les services sociaux, spécialisés ou non, publics ou privés, se sont efforcés d'aider les migrants et leurs familles aussi bien dans la période qui précède leur expatriation que pendant leur séparation familiale ou à l'occasion de leur retour en Italie.

./.

II. Les réponses au Point 3, concernant la collaboration, à l'intérieur de chaque pays, entre tous les services sociaux spécialisés ou non par les migrants, font état d'une situation généralement satisfaisante. Pour les Pays-Bas, le rapport affirme que la coopération existante à tous les niveaux, local, régional et national, dépasse largement le cadre des services sociaux pour associer, dans une action coordonnée, tous les organismes et organisations ainsi que des personnes exerçant leur activité à l'intention des travailleurs immigrés, à des titres différents (instances locales, organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, organismes privés, experts, etc...). Sur le plan national cette coopération se réalise au sein de la "Commission de contact et de consultation en matière d'assistance aux travailleurs étrangers" (déjà mentionnée dans les précédents rapports) qui a pour tâche de conseiller le Ministre des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale sur la politique à suivre en matière d'accueil et d'assistance sociale aux travailleurs étrangers, mais également de coordonner les actions dans ce domaine. Cette Commission a formé dans son sein 2 groupes de travail, ayant pour objet respectivement deux matières d'une très grande importance et complexité - ce qui en explique l'approche pluridisciplinaire - , à savoir : le Groupe "Bulletin des travailleurs étrangers" (cette publication a reçu une nouvelle impulsion et amélioration suite à une enquête effectuée en 1968 pour connaître l'avis des différents milieux à son égard) et le Groupe "Mariage et famille" qui étudie et fait connaître tous les aspects concernant les mariages mixtes entre personnes de différentes nationalité (qui sont de plus en plus nombreux), afin que les intéressés et la population toute entière prennent conscience des conséquences liées à ces mariages, non seulement sur le plan juridique, mais également sociologique et psychologique, conséquences qui ne se limitant pas aux époux et à leurs enfants, car elles ont des répercussions sur l'ensemble des familles et sur les différents milieux. (Il est évident que les activités susmentionnées, décrites au sujet de la coopération qu'elles nécessitent, auraient pu trouver leur place parmi les activités d'information, exposées dans les pages qui précèdent). Aux Pays-Bas un rôle important de coordination appartient également à la "Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers", qui groupe et représente les organismes privés qui se consacrent à l'aide destinée à ces travailleurs et effectue la coordination de leurs activités sur le plan local et régional.

La réponse italienne a mis en évidence deux aspects différents caractérisant les efforts poursuivis dans ce domaine : en Italie, la question d'y promouvoir une meilleure coordination des organismes s'occupant de l'assistance aux migrants a été mise à l'étude mais elle rencontre des difficultés, compte-tenu du caractère "privé" de ces organismes; à l'étranger, les Consulats italiens ont la faculté, en vertu de l'art.53 du D.P.R. n°18 du 5.1.1967, de promouvoir la constitution de Comités d'assistance ayant parmi leurs tâches celle de coordonner l'activité des organismes italiens qui exercent dans le pays d'accueil des activités en faveur des collectivités italiennes.

- III. Pour le Point 4 de la Recommandation, concernant la formation et le perfectionnement du personnel des services sociaux, on constate que les différents rapports se réfèrent avant tout à la formation de base assurée par les écoles de service social, qui n'a pas subi de modifications essentielles dans la période considérée. Le rapport italien rappelle que le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale a adhéré à l'initiative de l'A.A.I. (Amministrazione per le Attività Assistenziali Italiane e Internazionali) consistant en un programme technique et financier d'encouragement de la formation des assistants sociaux, afin que celle-ci corresponde mieux à leurs besoins professionnels, par rapport aux différents secteurs de leur activité.

Parmi les initiatives spécifiques destinées au perfectionnement ou au recyclage des travailleurs sociaux s'occupant des migrants, il y a lieu de rappeler le séminaire organisé en Italie en 1967 par le Ministère des Affaires Etrangères pour les assistants sociaux des bureaux consulaires italiens des pays de la CEE. Le rapport allemand, soulignant l'importance qui est reconnue à ces problèmes, cite les cours que les différents organismes d'assistance réalisent en Allemagne pour leur personnel ainsi que les activités déployées par les Instituts qui ont été créés dans le but d'assumer le perfectionnement méthodique des travailleurs sociaux. A cet égard le rapport allemand souligne que l'organisation de ces cours rencontre des difficultés, en raison de la durée extrêmement courte qu'ils doivent avoir (une semaine au maximum) compte-tenu de l'impossibilité des travailleurs sociaux de prolonger leur absence du travail.

Les rapports de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas ont explicitement reconnu l'apport représenté par les bourses mises à la disposition de travailleurs sociaux par la CEE - aussi bien les bourses individuelles que les stages collectifs organisés par la CEE - et par le Conseil de l'Europe. En outre l'Allemagne a mentionné des voyages d'études organisés par les services allemands d'assistance pour leur personnel dans les pays d'origine des immigrants et en Allemagne pour les travailleurs sociaux de ces pays. Aux Pays-Bas, le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale a octroyé deux bourses pour une visite d'information en Turquie de deux travailleurs sociaux néerlandais.

- IV. Les renseignements fournis par les rapports au sujet du Point 5 de la Recommandation concernant la coopération entre les services compétents des différents pays laissent apparaître les mêmes orientations que les rapports précédents : d'une part, il y a des pays, comme la Belgique, l'Allemagne et la Luxembourg qui se déclarent satisfaits de la situation existante et d'autre part les Pays-Bas et l'Italie qui avancent des réserves. Les Pays-Bas confirment que cette coopération devrait être améliorée, notamment en ce qui concerne les pays tiers, tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis en certains cas et que des relations amicales ou de travail établies à titre personnel permettent parfois d'aboutir à d'excellents résultats. Dans quelques domaines cette coopération a pu s'obtenir sans difficultés, de façon très satisfaisante : c'est le cas p.ex. des efforts poursuivis à l'égard de la scolarité des enfants des travailleurs étrangers. Le rapport néerlandais souligne également la coopération existante entre les organisations syndicales N.V.V. et N.K.V. avec les filiales établies aux Pays-Bas des organisations italiennes CISL et ACLI.

Le rapport italien exprime l'avis qu'un instrument communautaire plus contraignant que la Recommandation actuelle permettrait d'établir une coopération plus systématique entre les Gouvernements des pays intéressés et de réaliser des programmes d'assistance mieux coordonnés.

Le rapport du Luxembourg attribue une grande importance, même en vue de renforcer la coopération entre les services sociaux des six pays, aux stages collectifs d'assistants sociaux organisés par la C.E.E. et en demande l'intensification. (1)

(1) Il y a lieu de rappeler que le premier de ces stages collectifs avait été organisé à Rome en 1967. Depuis, 3 autres stages collectifs ont été réalisés: à Rouen (France) et à Rome en 1968; à Ehlscheid (Allemagne) en 1969. Le prochain est prévu à Liège en automne 1970.

En conclusion, les progrès réalisés dans le domaine de l'action sociale en faveur des migrants et de leurs familles, dans la période considérée, sont certains et d'autant plus remarquables compte tenu que l'image qu'en donnent les rapports nationaux n'est pas complète : en effet, ces rapports se réfèrent presque exclusivement à l'activité des organismes publics et semi-publics tandis que les efforts des organisations privées n'y sont mentionnés en général que lorsqu'elles agissent en collaboration ou pour le compte des pouvoirs publics. C'est ainsi que les références à l'activité des organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs, ainsi qu'à celle des industries accueillant un grand nombre de travailleurs étrangers ou des services sociaux privés spécialisés ne sont que très rares ou indirectes bien que les services de la Commission sachent, selon d'autres sources d'information, que leurs efforts ne sont également accrus.

Cependant malgré ces progrès, beaucoup reste à faire dans ce domaine. Les besoins sont immenses. Le nombre des travailleurs migrants est très grand⁽¹⁾ ; dans la prise en considération de leurs besoins il faut tenir compte non seulement des travailleurs qui se déplacent dans la Communauté, mais également de tous les travailleurs étrangers que les pays de la Communauté accueillent et qui leur apportent le fruit de leur travail. A ce nombre il faut ajouter celui des membres des familles de ces travailleurs, qu'ils les aient rejoints ou non dans le pays d'accueil.

Pouvons-nous estimer que les crédits affectés à l'action sociale qui leur est destinée, que l'équipement socio-culturel mis à leur disposition (installations, services et personnel) répondent de façon adéquate à leurs besoins ? que les efforts accomplis dans le domaine de la construction de logement sont suffisants, compte-tenu de la pénurie à laquelle se heurtent les travailleurs migrants ? ⁽²⁾

Une réflexion, même sommaire, sur ces points laisse comprendre quelle est la dimension des efforts qui restent à accomplir. Il suffit d'ailleurs de prendre contact avec ces travailleurs ou avec les services qui s'en occupent et de ne pas fermer les yeux devant la réalité qui nous entoure pour avoir une confirmation de l'exactitude de ces observations. Il faut toutefois prendre la précaution de considérer que le rapport entre les besoins et les

(1) cf. Annexes 1 à 7

(2) Pour les données relatives à ce domaine, cf. le doc. V/7223/70 "IIème rapport sur les suites données à la Recommandation de la Commission aux Etats membres concernant le logement des travailleurs et de leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté".

moyens destinés à leur satisfaction varie d'un pays à l'autre et souvent d'une localité à l'autre au sein du même pays. Il y a également des facteurs tels que les méthodes utilisées dans la réalisation des différentes activités et la qualité de la formation des agents des différents services, dont il faut tenir compte, vu leur influence sur les résultats de toute activité.

Etant donné que toute considération sur le phénomène et la politique des migrations dépasse l'objet du présent document et que la présence de 2.494.301 travailleurs migrants - non compris les membres de leurs familles - sur le territoire des Etats membres en 1968 (présence dont on ne peut d'ailleurs que prévoir l'accroissement dans les prochaines années) exige la mise en oeuvre à leur intention de programmes appropriés, il semble nécessaire d'examiner quelles devraient être les caractéristiques principales de ces programmes, en vue d'apporter une amélioration à la situation des migrants et d'en réduire les souffrances et les difficultés, tout en préconisant avec force que, dans l'avenir, des déplacements de capitaux remplacent les déplacements de main-d'oeuvre, dans le cadre d'une véritable politique régionale.

Il faut d'abord mentionner le rôle de la programmation économique et sociale que les différents pays établissent : les problèmes humains et sociaux des migrants devraient y être pris en considération de façon toujours plus précise et à tous les niveaux, en vue d'une politique bien définie à l'égard des migrations et bien intégrée dans l'ensemble de la politique économique et sociale nationale.

Quant aux activités dans lesquelles se traduit concrètement l'action sociale en faveur des migrants, il est possible d'affirmer que les 5 points de la Recommandation en question gardent leur validité, qu'il s'agisse des moyens financiers à mettre à disposition pour renforcer le réseau des services sociaux et en intensifier les activités, qu'il s'agisse des impératifs à respecter pour assurer à celles-ci leur pleine correspondance aux besoins ou encore du perfectionnement des travailleurs sociaux et de la coopération à établir, sur les plans national, communautaire et international.

La toute première conclusion sera donc de recommander que l'impulsion nécessaire soit donnée à tous ces points pour mieux atteindre ces objectifs.

Les résultats des études et des enquêtes effectuées en bon nombre dans le domaine des migrations (effort à

poursuivre et à développer) ainsi que les expériences réalisées dans les différents pays, décrites dans les rapports nationaux, représentent l'aide la plus efficace pour dégager, dans ce cadre, priorités et méthodes.

Sans préjuger les choix qui seront faits en fonction précisément des besoins qui se présentent dans les différents pays la Commission estime nécessaire d'attirer l'attention sur les 3 points suivants :

1. une grande partie des efforts devra porter sur les activités socio-culturelles destinées à favoriser l'adaptation des migrants au nouveau milieu - p. ex. accueil, cours de langue, loisirs, etc. - ainsi que sur celles visant à l'adaptation des membres de leurs familles. Pour les enfants de ces travailleurs, l'exigence s'impose de leur scolarisation; pour les jeunes et sous certaines formes pour les adultes, c'est la formation professionnelle et des possibilités accrues de promotion sociale qui sont à assurer;
2. l'information, considérée dans son acception la plus large, s'adressant à tous les participants directs ou indirects du processus migratoire, y compris la population du pays d'accueil, et utilisant tous les moyens modernes de communication, reste le domaine où le renforcement des activités existantes devrait s'accompagner de l'adoption de nouvelles initiatives qualifiées, bénéficiant de la coopération des différents spécialistes (juristes, médecins, sociologues etc.) et des différents organismes publics et privés;
3. associer les migrants et les membres de leur famille aux activités et aux décisions qui les concernent s'affirme comme une exigence dont il faudra toujours davantage tenir compte, non seulement en vue d'un idéal de justice mais sur la base des connaissances des sciences humaines, en dehors même du processus de la "participation" prônée pour tous les travailleurs.

Pour sa part la Commission a consacré sa meilleure attention à tous ces problèmes. Sur la plan de la libre circulation, il faut rappeler que c'est dans cette période que le Règlement 1612/68 introduisant la pleine réalisation de la libre circulation a été adoptée. En même temps des travaux étaient poursuivis pour aboutir prochainement à la révision des Règlements 3 et 4, concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants⁽¹⁾, qui comportera de notables améliorations.

:/.

(1) Le Conseil des Ministres des Affaires sociales a adopté le texte du nouveau Règlement n°3 le 25 mai 1970.

Dans un domaine plus strictement lié à l'objet de la Recommandation, la Commission a notamment consacré ses efforts au perfectionnement des travailleurs sociaux s'occupant des migrants et de leurs familles: 6 bourses individuelles de stage ont été octroyées, tandis que 3 stages collectifs⁽¹⁾ ont été réalisés dans la période considérée, permettant ainsi à 150 travailleurs sociaux des 6 pays de se rencontrer pour un échange d'expériences et pour la mise à jour de leurs méthodes et de leurs connaissances, notamment dans le domaine des dispositions communautaires.

Comme témoignage de l'attention que la Commission consacre à ces problèmes, il faut également mentionner une initiative, qui se situe il est vrai au delà de la période considérée par ce rapport, mais qui ne manquera pas d'avoir une influence déterminante dans ce domaine : le 4 décembre 1969, le Comité pour la Libre Circulation a créé dans son sein le Groupe de travail "Assistance sociale et Logement des travailleurs migrants et de leurs familles" qui commencera prochainement son activité.

(1) organisés respectivement à Rome (1967 et 1968) et à Rouen (1968).
En 1969 : stage à Ehlscheid (Allemagne); en 1970: stage prévu à Liège.

REPONSES DES GOUVERNEMENTS
REGROUPEES SUIVANT LES POINTS DE LA RECOMMANDATION

A. EXPOSES INTRODUCTIFS FIGURANT DANS LES RAPPORTS NATIONAUX

BELGIQUE

La Belgique, comme les autres pays d'Europe occidentale, a connu durant ces deux années une désaccélération économique.

En raison de cette situation, le Gouvernement belge a pris en 1967 des dispositions restrictives en matière d'immigration des ressortissants des pays tiers. Ces mesures ont eu pour effet de diminuer très fortement le nombre de nouveaux immigrants dans le pays.

En ce qui concerne les ressortissants des pays membres de la C.E.E., depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 38/64 et suivant des pratiques administratives destinées à en compléter les effets, les ressortissants des pays membres de la C.E.E. obtenaient automatiquement un permis de travail valable pour toutes professions salariées sur l'ensemble du territoire, à l'exception toutefois des métiers pratiqués dans les charbonnages pour lesquels la Belgique avait fait usage en 1967 des dispositions restrictives de l'article 2 dudit Règlement.

En date du 8 novembre 1968, le nouveau Règlement n° 1612/68 est mis en application et consacre la liberté de circulation pour les travailleurs allemands, français et italiens (à l'instar de ce qui existait déjà pour les travailleurs néerlandais et luxembourgeois dans le cadre du traité de travail Benelux).

Pour l'ensemble du pays, la répartition entre les principales nationalités est la suivante au 31.12.1967.

- 2 -

		<u>en % du total</u>
Italiens	225 942	33,2
Français	84 925	12,5
Néerlandais	60 073	8,9
Allemands	22 669	3,4
Luxembourgeois	7 658	1,1
Espagnols	69 061	10,2
Polonais	33 223	4,9
Grecs	21 707	3,2
Marocains	23 000	3,4
Turcs	18 263	2,6
Autres	112 541	16,6
TOTAL :	679 062	100,0

ALLEMAGNE

À 30 septembre 1968, il y avait au total en Allemagne, 1 089 873 travailleurs étrangers (dont 321 148 femmes) exerçant une activité, contre 1 313 500 au 30 septembre 1966; on comptait 303 966 Italiens, 152 905 Turcs, 144 740 Grecs, 119 144 Yougoslaves, 115 864 Espagnols et 19 980 Portugais, le reste se composant de ressortissants d'autres pays.

Pendant la récession de l'année 1967, le nombre des travailleurs étrangers employés en Allemagne est tombé à 991 255 (au 30 septembre).

D'après un recensement opéré le 30 septembre 1968 dans chaque Land, les effectifs occupés dans le ressort des différents bureaux régionaux de main-d'oeuvre étaient les suivants :

Rhénanie du Nord-Westphalie	318 802
Bade-WURtemberg	301 890
Hesse	127 161
Bavière méridionale	117 978
Basse-Saxe - Brême	66 085
Rhénanie-Palatinat - Sarre	50 461
Bavière septentrionale	45 273
Schleswig-Holstein - Hambourg	40 260
Berlin-Ouest	21 963
Total :	1 089 873

A la même date, la main-d'oeuvre étrangère se répartissant comme suit entre les différents secteurs d'activité économique :

Production et transformation des métaux	369 960
Industries de transformation	292 119
Construction et secteurs annexes	166 343
Service public et prestations de services pour le secteur public	65 127
Prestations de services dans le secteur privé	62 464
Commerce, finances, assurances	58 922
Industries extractives, industries de transformation, connexes, (sans les métaux), énergie	39 255
Transports	24 022
Agriculture, sylviculture, horticulture et pêche	11 661
Total :	<u>1 089 873</u>

Le travail des associations de bienfaisance allemandes en matière d'assistance aux étrangers a reçu un soutien financier considérable de l'administration : le Gouvernement fédéral, les Länder et la "Bundesanstalt für Arbeit" (Office fédéral du travail) y ont consacré près de 6,6 millions de DM en 1967 et près de 5,4 (soit un peu moins à cause de la récession en 1968 - sans compter l'aide apportée à la construction de logements pour les travailleurs étrangers.

Conformément aux directives visant à encourager l'assistance aux travailleurs étrangers, les services de l'Office fédéral du travail peuvent, en particulier, accorder des subventions pour l'installation et l'équipement d'organisations de bienfaisance ou pour des mesures d'assistance.

La durée de l'occupation des travailleurs étrangers est beaucoup plus longue depuis la récession. Les employeurs trouvent souvent intéressant d'avoir des ouvriers étrangers qui ont fait leurs preuves pendant plusieurs années. En outre, un nombre croissant d'ouvriers sont prêts à prolonger leur séjour et même à s'installer dans le pays pour une longue période.

Classés d'après leur durée d'occupation, les travailleurs étrangers (masculins et féminins) de Rhénanie-du-Nord - Westphalie (qui, avec une proportion de près de 30 %, représentent le plus gros contingent de travailleurs migrants en République fédérale, se répartissent comme suit :

- 4 -

	<u>1963</u>	<u>1968</u>
moins de 6 mois	20,9 %	0,9 %
de six mois à un an	17,2 %	7,1 %
de un à deux ans	24,1 %	20,6 %
de deux à trois ans	16,2 %	18,3 %
de trois à cinq ans	11,6 %	21,2 %
de cinq à huit ans	3,8 %	16,5 %
huit ans et plus	6,2	7,3 %

Par suite, les travailleurs étrangers employés depuis assez longtemps, cherchent de plus en plus à faire venir leur famille.

D'après une enquête basée sur l'année 1967, 67 % des hommes employés en Rhénanie-du-Nord - Westphalie étaient mariés et la moitié de ceux-ci avaient fait venir leur famille. On suppose qu'actuellement quelques 120 000 familles étrangères vivent en Rhénanie-du-Nord - Westphalie.

ITALIE

Malgré des déséquilibres sectoriels dus au renouvellement nécessaire des structures de la production, le développement progressif de l'économie italienne en 1967 et 1968 a permis une meilleure absorption de la main-d'oeuvre sur le marché intérieur et un nouveau pas en avant vers cette " libération " du besoin ", qui devra conduire à la pleine réalisation d'une émigration librement choisie.

Le courant migratoire italien en 1967 a, par rapport à 1968, été caractérisé par une régression notable de l'émigration à destination des pays non européens (- 14 574), mais aussi par une diminution de l'émigration dans l'Europe communautaire (- 34 931) et, en particulier, de l'émigration à destination de la République fédérale allemande (- 31 165). En revanche, l'année 1968 a vu l'approbation, en octobre, d'un nouveau règlement communautaire relatif à la libre circulation des travailleurs et de la directive qui l'accompagne. Ces deux textes, en établissant une égalité complète entre les travailleurs des pays membres, marquent la réalisation d'un objectif européen important et, en permettant une mobilité plus grande de la main-d'oeuvre, en assurent une distribution plus rationnelle; par ailleurs, la régression des courants à destination des pays hors d'Europe (- 5 316) s'est poursuivie, tandis qu'une augmentation de 12 594 unités a été enregistrée pour les courants d'émigration temporaire à destination des pays de la C.E.E.

En raison du caractère temporaire plus fréquent et de la mobilité plus grande de l'émigration, l'action italienne en matière de protection et d'assistance à l'égard des émigrés a dû faire face à des problèmes nouveaux; il s'agit d'assurer une intégration rapide dans le nouveau milieu sur le plan de la profession et des loisirs, sur le plan scolaire et culturel; d'assister l'émigrant dans ses déplacements fréquents et de lui faciliter le retour et la réintégration dans son pays. Ainsi qu'il est exposé plus en détail dans les paragraphes qui suivent, l'action tant du gouvernement que des nombreuses organisations et associations privées a été inspirée par ces principes.

Travailleurs italiens émigrés dans les pays de la C.E.E. au cours des quatre dernières années

1965	119 899
1966	104 437
1967	69 506
1968	82 100

LUXEMBOURG

Pendant la période couverte par ce rapport, l'Action sociale en faveur des Immigrants, amorcée en 1964 à la suite de la Recommandation de la C.E.E. en date du 23 juillet 1962, a rencontré un intérêt grandissant dans tous les milieux du pays. Lors des débats budgétaires de 1967 et 1968, les députés des principales tendances politiques ont souligné que l'implantation des immigrants ne saurait plus être abandonnée au jeu du hasard, mais qu'elle devrait désormais requérir l'aide et la technique d'un service spécialisé.

De tous les pays communautaires, le Grand-Duché de Luxembourg accuse la plus forte proportion d'éléments étrangers. Si, à la suite de la récession économique en 1966, le nombre des non-Luxembourgeois était descendu au-dessous de 70 000, il remonta très vite en 1967 pour atteindre au 1er juin 1968, 80 000 unités dont 28 000 travailleurs manuels, 3 000 employés privés et plus de 45 000 membres de famille. On comptait 15 000 ménages étrangers et à peu près 10 000 travailleurs isolés, célibataires ou vivant séparés de leur famille. Un peu plus de la moitié des immigrants étaient constitués par des sujets de nationalité italienne, suivis de

12 000 Allemands, 8 000 Français, le même nombre de Belges, 3 000 Néerlandais, le reste se composant de non communautaires dont 3 000 Portugais et le même nombre d'Espagnols.

PAYS-BAS

Depuis la publication de la contribution néerlandaise au deuxième rapport (relatif aux années 1965 et 1966), il n'y a pas eu de modifications importantes dans les conceptions générales de l'accueil et de l'assistance aux travailleurs migrants et à leur famille.

L'exposé ci-après vise à donner une idée exacte de la politique que le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale suit actuellement et espère suivre à l'avenir en ce qui concerne les travailleurs migrants et leur famille.

" Dans la collectivité néerlandaise, il existe différents groupes qui, du point de vue social et culturel, occupent une place particulière. Les activités déployées en vue de promouvoir le bien-être social de ces groupes sont désignées sous le nom de " Categoriiaal opbouwwerk " (action sociale de catégorie).

Les groupes en question - les travailleurs migrants constituent eux aussi un tel groupement - demandent une attention accrue, notamment parce qu'ils ont augmenté notablement en volume et en diversité au cours des dernières années. La politique suivie en faveur de ces groupes tient compte de cette évolution.

L'action sociale de catégorie vise les citoyens néerlandais d'Outremer (Surinamiens et Antillais) rentrés aux Pays-Bas, les travailleurs se déplaçant à l'intérieur du pays, les travailleurs étrangers et leur famille aux Pays-Bas, les étrangers qui font des études aux Pays-Bas (Buitenlandse studerenden), les réfugiés, les Amboinais et les " roulottiers ". (1)

(1) Plusieurs de ces groupes comprennent un grand nombre de personnes qui ont certes la nationalité néerlandaise, mais qui n'appartiennent pas à la culture néerlandaise (Surinamiens, Antillais) ou qui possèdent leur propre sub-culture (roulottiers).

" Chaque groupe requiert une politique adéquate en fonction de l'époque et des circonstances, dont l'objectif général est d'assurer une intégration et une assimilation convenable dans la collectivité néerlandaise. La collectivité locale, en tant que milieu dans lequel tous les citoyens habitent et vivent, est celle qui est la plus indiquée pour accueillir les groupes en question. Par conséquent, l'organisation de l'action sociale de catégorie et les moyens mis en oeuvre à cet effet, doivent concorder autant que possible avec ceux de la politique de l'action territoriale. Les organes locaux de consultation et d'avis constitueront très souvent le cadre plus vaste de la consultation. C'est dans ce cadre que l'attention requise par ces " groupes spéciaux " doit être concentrée et coordonnée. Cette politique est relativement récente et s'est développée occasionnellement en fonction de situations concrètes. Sur la base des lignes directrices générales existant dans ce domaine, les efforts porteront, au cours des prochaines années, sur un développement plus systématique de l'action dans ce domaine. La nécessité s'en fait déjà sentir par suite de l'accroissement en volume, contenu et diversité du travail dans ce secteur.

Il existe ici un nombre croissant de problèmes qui exigent une très grande attention au cours des prochaines années. D'autres pays du monde occidental se heurtent déjà pour l'instant à des difficultés sérieuses, heureusement encore inconnues dans notre pays. Le soussigné estime que l'intensification de la politique de l'action sociale de catégorie, s'appuyant notamment sur une coopération interdépartementale étroite, s'impose pour l'avenir, afin que les problèmes qui surgissent à cet égard puissent être décelés et résorbés en temps utile ." (Exposé des motifs concernant le budget du Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale, pour l'exercice 1969).

Le Ministre des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale a fait l'historique et donné une description des aspects de la politique relative à l'action sociale en faveur des travailleurs migrants, à l'occasion de l'ouverture de l'immeuble de la " Stichting Bijstand Buitenlandse Wnemers West-Brabant " (Fondation d'assistance au travailleurs étrangers).

La politique concernant les travailleurs migrants a été confiée à la division " groupes migrants " du Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale. Cette division est chargée de s'occuper des affaires concernant le bien-être des compatriotes d'outremer qui se sont établis aux Pays-Bas, des migrants intérieurs, des travailleurs étrangers, des étudiants étrangers et des réfugiés. La division " groupes migrants " fait partie de la division principale " action sociale de catégorie ".

Il a déjà été signalé dans la contribution au deuxième rapport, que les activités concernant l'accueil et l'assistance avaient augmenté et avaient été intensifiées. Cette évolution s'est aussi poursuivie au cours des années 1967 et 1968.

Une autre caractéristique, qui a aussi déjà été signalée, est le changement d'échelle. A cet égard, on constate que les organismes d'assistance aux travailleurs migrants se développent en passant du plan local au plan régional. Cet élargissement du champ d'action des organisations, permet un travail plus efficace et une meilleure utilisation d'un personnel spécialisé déjà rare pour les différentes nationalités.

En ce qui concerne le changement d'échelle pour les années 1967 et 1968, on peut mentionner :

- (dans la région de Twente), la Stichting Buitlandse Werknemers in Twente, avec des fondations locales à Hengelo, Enschede et Almelo;
- (dans la région du Brabant occidental), la Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers West-Brabant avec groupes de travail à Breda, Bergen op Zoom et Roosendaal ;
- (dans la région du centre des Pays-Bas) la Stichting Buitenlandse Werknemers, avec des bureaux à Utrecht, Amersfoort et Veenendaal;
- (dans la province de Limbourg), la Limburgse Immigratie Stichting à Heerlen. Des " consultations " ont lieu régulièrement à Heerlen, Maastricht, Venlo, Venraay et Weert ;

- (dans la région du Rhin et du Lek), la Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers Rijn en Lek avec bureaux à Gouda, et à Alphen aan de Rijn et un groupe de travail à Leiden.

Le processus du changement d'échelle n'est pas encore entièrement terminé. Dans différentes régions, notamment dans le centre des Pays-Bas, de nouvelles répartitions territoriales sont à l'étude.

Aux Pays-Bas, aucune distinction n'est faite en matière d'accueil et d'assistance des travailleurs migrants et de leur famille, selon qu'il s'agit de ressortissants d'un Etat membre de la Communauté, d'un Etat associé ou d'un pays tiers. Toutefois, il est tenu compte des caractères particuliers des diverses nationalités : en effet, une assistance adéquate constitue l'objectif essentiel.

L'accroissement du nombre de permis de travail délivrés aux travailleurs étrangers, qu'on constate en examinant les statistiques de 1958 à 1968, est encore plus considérable si on tient compte du fait que les travailleurs belges et luxembourgeois n'ont pas besoin de permis de travail, en vertu du Traité de travail Benelux de 1956. Conformément au règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les ressortissants des autres Etats membres n'ont plus besoin, aux non plus, de permis de travail.

L'augmentation des activités des services sociaux à l'égard des travailleurs migrants et de leur famille se manifeste aussi dans les crédits que le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale a mis à la disposition de ces services d'une année à l'autre. En 1961, ces crédits n'atteignaient même pas 10 000 florins; en 1968, des crédits d'un montant de 2 400 000 florins étaient prévus au budget à cette fin.

En 1968, la formation professionnelle des travailleurs migrants au cours de leurs loisirs a été envisagée à titre d'essai. Le Ministère des Affaires sociales et de la Santé publique et le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale ont coopéré à cette fin et organisé, à l'intention des Turcs, un cours de soudure électrique et autogène à Apeldoorn. Un tel cours a aussi été organisé à Oss. On y a aussi appris à des ouvriers espagnols à maçonner.

En 1968, il existait 21 fondations d'assistance aux travailleurs étrangers subventionnées par le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale. Eu égard au changement d'échelle précité, ce chiffre n'augmentera vraisemblablement pas.

Les fondations ne travaillent pas seulement pour les travailleurs étrangers; elles les associent aussi de plus en plus à leurs activités. Cette participation est assurée notamment par l'engagement de fonctionnaires de différentes nationalités. Il ressort de l'exposé des motifs pour le budget du Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale pour l'exercice 1969, que 20 fonctionnaires sur 54 occupés auprès des différentes fondations, sont des étrangers. Ils ont commencé comme travailleurs migrants. A l'inverse de la majorité de leurs compatriotes émigrés, ils ont bénéficié dans leur pays d'origine d'une formation plus poussée. Il n'est pas exigé de formation spéciale de ces étrangers en ce qui concerne leur activité auprès des fondations. Une connaissance approfondie de la langue néerlandaise est toutefois requise. En général, ils sont souvent intervenus comme porte-parole et intermédiaire de leur groupe national.

Le séjour illégal de travailleurs migrants est une source de préoccupation, surtout pour les autorités et les organisations néerlandaises qui s'occupent de l'action sociale en faveur de ces travailleurs. On ne saurait assez déconseiller au travailleur migrant de séjourner illégalement aux Pays-Bas. Ce séjour est la cause de grandes misères, telles que mauvais logements et protection sociale insuffisante. En outre, le travailleur étranger séjournant illégalement aux Pays-Bas, vit dans la crainte et l'incertitude constantes, car lorsqu'ils sont découverts, il sont pour ainsi dire sans exception, expulsés immédiatement. C'est principalement parmi la main-d'oeuvre turc et marocaine qu'on trouve ces travailleurs en séjour illégal aux Pays-Bas.

De temps en temps, des abus sont constatés en matière de logement des travailleurs migrants. Les intéressés - en général des célibataires parmi lesquels figurent surtout des Turcs et des Marocains - vivent dans des pensions surpeuplées où les conditions d'hygiène et sanitaires sont nettement insuffisantes et où la protection contre l'incendie laisse notablement à désirer. Ces pensions sont très lucratives pour les exploitants.

Il existe plusieurs raisons qui amènent les travailleurs migrants à échouer dans ces pensions, par exemple : aucun besoin de logement d'après les normes néerlandaises, ignorance de travailleurs migrants en ce qui concerne l'offre de chambres; offre insuffisante de chambres (ce phénomène se manifeste surtout dans les grandes villes), le fait que certains travailleurs migrants ne sont guère disposés à payer un prix raisonnable pour la pension. Cette dernière catégorie est formée par ceux qui désirent épargner à l'étranger le plus possible dans un temps aussi court que possible afin de s'établir à leur compte dans leur pays (1).

Les autorités communales peuvent le plus souvent mettre fin à ces abus au moyen d'arrêtés locaux relatifs à l'hygiène (santé publique) ou à la protection contre l'incendie. En outre, dans un certain nombre de communes, l'exploitation de logements est subordonnée à des conditions déterminées. Les fondations d'assistance préconisent l'adoption de tels arrêtés.

Les autorités communales éprouvent des difficultés, surtout dans les grandes villes, pour déceler les abus mentionnés ci-dessus. Dans certains cas, leur attention y est attirée par la presse ou par les fondations locales d'assistance aux travailleurs migrants. En général, des mesures sont prises dans ce cas. C'est ainsi qu'en 1968, après une inspection du G.G.D. (Gemeentelijke Geneeskundige Dienst = Service médical communal) et du service incendie, 23 logements ont été fermés à Amsterdam. La difficulté, en cas de fermeture, réside dans le fait qu'on ne sait pas où il faut loger les intéressés.

./.

(1) Rappelons à toutes fins utiles, que le travailleur migrant n'est pas obligé d'accepter le logement que son employeur lui offre éventuellement.

B. REPOSES SE REFERANT AUX DIFFERENTS POINTS DE LA RECOMMANDATIONPoint 1

Stimuler et favoriser, notamment en leur fournissant une aide financière appropriée, le développement, et, le cas échéant, la création de services sociaux dotés des moyens et du personnel adéquats, chargés d'aider les travailleurs et leurs familles qui se déplacent dans la Communauté.

BELGIQUE

Si la conjoncture actuelle ne permet pas d'envisager une entrée importante de nouveaux immigrants, il est incontestable que le nombre de familles étrangères qui se trouve actuellement sur notre sol justifie le maintien d'une politique d'accueil et d'intégration.

Ce problème retient toujours l'attention du Gouvernement et des milieux intéressés.

Dans cette optique, le Gouvernement favorise la création de comités régionaux d'accueil.

Durant la période 1967-1968, aucun nouveau service d'accueil n'a été créé officiellement. Toutefois, de longs pourparlers ont eu lieu avec les autorités compétentes pour la création de centres pour travailleurs migrants dans la province du Hainaut. C'est ainsi que deux services pour immigrants, l'un à Mons et l'autre à Charleroi commenceront leurs activités en 1969.

Ces services seraient des émanations des autorités provinciales. Il s'agirait d'organismes semi-publics dont la compétence serait régionale.

Malgré le grand nombre de familles de travailleurs migrants qui résident dans le Brabant, et notamment de l'agglomération bruxelloise, les autorités provinciales n'ont jusqu'à présent pas envisagé la création de tels services.

En ce qui concerne les services existant depuis 1966, de Provinciale dienst voor Onthaal van gastarbeiders à Hasselt, est passé de deux personnes (1 directeur et 1 assistante sociale) à 4 personnes (1 directeur, 1 assistante sociale, 1 infirmière d'hygiène sociale et

1 secrétaire). Pour les autres centres provinciaux, le personnel est resté le même.

Le Service provincial pour l'immigration et l'accueil de la province de Liège a ouvert deux permanences, une à Verviers et l'autre à Huy. Elles sont fort appréciées par les travailleurs migrants de ces régions.

Ces services provinciaux bénéficient d'une aide gouvernementale à charge du budget du Ministère de l'Emploi et du Travail. Les montants inscrits à cet effet étaient de : 650 000 en 1965; 1 500 000 en 1966; 1 500 000 en 1967; 1 500 000 en 1968.

Il existe en Belgique un réseau assez complet des services sociaux privés. En annexe se trouve la liste de ces oeuvres.

ALLEMAGNE

Les travailleurs étrangers continuent à être pris en charge par les organisations centrales des institutions privées qui s'occupent de l'assistance extérieure au travail, en collaboration avec les services administratifs communaux, d'Etat, avec ceux de l'Office fédéral du travail ainsi qu'avec les organisations des employeurs et des travailleurs.

L'Assistance ouvrière (Arbeiterwohlfahrt) prend en charge les travailleurs yougoslaves arrivant dans le cadre de la convention germano-yougoslave du 12 octobre 1968, portant sur le recrutement des travailleurs yougoslaves pour la République fédérale d'Allemagne

Dans l'ensemble de leurs services d'assistance, répartis sur tout le territoire, ces organisations centrales des institutions privées employaient à la fin de 1968 360 assistants sociaux dont 207 la Caritas allemande, 118 le " Diakonisches Werk " et 35 l'Assistance ouvrière.

Les assistants sociaux donnent aussi des consultations régulières à un grand nombre de travailleurs dans d'autres endroits. Pour alléger leur travail, qui oblige souvent à de longs déplacements, l'Office fédéral du travail met des voitures automobiles à la disposition des bureaux locaux des organismes d'assistance. A la fin de 1968, ces voitures étaient au nombre de 137.

- 14 -

L'Office fédéral a, en outre, mis gratuitement à la disposition de tous les conseillers du travail et assistants sociaux de l'Ambassade d'Espagne et des membres des commissions grecque et turc, les locaux et l'équipement nécessaires à leur activité; l'ambassade et les commissions assurant les frais de fonctionnement. L'Office fédéral soutient financièrement les mesures d'assistance des services centraux des associations d'assistance. Depuis 1960, une somme globale de 7,5 millions de DM a été dépensée à cet effet, à savoir :

- pour des Italiens	3,3 millions de DM		
- pour des Espagnols	1,8	"	"
- pour des Grecs	1,4	"	"
- pour des Turcs	0,9	"	"
- pour des Portugais	0,1	"	"

ITALIE

Conformément au premier point de la recommandation, le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a, le 8 juillet 1967, conclu avec l'Ente Italiano di Servizio Sociale (E.I.S.S.), Institut spécialisé pour le service social, une convention en vertu de laquelle cet Institut a pour obligation d'assurer de façon continue la gestion d'un service d'assistance sociale en faveur des travailleurs migrants et de leur famille, en fournissant aux organes périphériques du ministère (bureaux provinciaux du travail et centres d'émigration) des assistants sociaux diplômés et des superviseurs centraux et périphériques.

Ce réseau d'assistance a rendu nécessaire le recrutement d'un total de 98 assistants sociaux et exigé des crédits - inscrits à un chapitre spécial au budget du Ministère du travail - de 219 934 000 lires.

En ce qui concerne la nature juridique de l'E.I.S.S., il faut noter que cet Institut dont relèvent 572 assistants sociaux diplômés a été reconnu légalement par Décret du Président de la République n° 769 du 30 juillet 1966 (J.O. du 30.9.1966). Parmi les tâches spécifiques de l'E.I.S.S. il faut mentionner :

./.

- a) fournir aux organismes économiques, administratifs, d'assistance et éducatifs - publics et privés - le travail professionnel d'un personnel qualifié dans le domaine du service social ;
- b) promouvoir les activités liées à la préparation morale, civique et technique du personnel du service social, ainsi que les initiatives reconnues utiles, d'une part pour l'amélioration du service et, d'autre part, pour les bénéficiaires.

L'activité déployée en 1967 et en 1968 en exécution de la convention mentionnée, s'est concrétisée de la façon suivante : informations données aux travailleurs au moment de l'expatriation; interventions destinées à faciliter le placement en Italie et à l'étranger de travailleurs italiens et des membres de leur famille; interventions en matière d'orientation professionnelle des jeunes travailleurs désireux de s'expatrier et, enfin, interventions en vue de résoudre les difficultés des travailleurs demandant aux organismes nationaux et étrangers l'octroi de prestations de l'assistance sociale ou de prévoyance sociale.

Les assistants sociaux de l'E.I.S.S. ont, en particulier, effectué périodiquement des visites aux familles des travailleurs émigrés en les aidant, tant sur le plan matériel que sur le plan moral, et en les guidant dans la solution de leurs problèmes. En outre, des interventions ont été encouragées en vue d'obtenir le placement au travail des membres de la famille, l'hébergement des mineurs d'âge, le regroupement familial, ainsi que pour assurer la régularité des remises, l'exécution des obligations alimentaires et le remboursement des dépenses faites par les membres de la famille pour le transfert de la dépouille des travailleurs décédés à l'étranger.

L'année 1967 a été marquée par l'aboutissement des initiatives législatives émanant du Ministère des Affaires étrangères, en vue de réaliser une meilleure organisation de tous ses services, dont ceux qui assurent la protection et l'assistance en faveur des Italiens émigrés. En effet, les 18 février et 19 avril 1967, les décrets du Président de la République n° 18 sur l'" Organisation de l'administration des Affaires étrangères " et n° 200 " Sur les fonctions et sur les pouvoirs consulaires " ont été publiés au J.O. (Gazzetta ufficiale).

Le fait que la Direction générale dont relève la protection des Italiens à l'étranger ne soit plus appelée seulement " de l'émigration ", mais qu'elle ait reçu en plus la dénomination " des affaires sociales ", en vertu du D.P.R. susmentionné, montre l'importance qui est attribuée à ce vaste aspect de l'activité gouvernementale, non seulement dans le pays, mais aussi à l'étranger.

En outre, le même D.P.R. a créé le poste de fonctionnaire spécialisé en assistance sociale dans la carrière de chancellerie du ministère, Trois concours en 1967 et un en 1968, ainsi que l'encadrement de personnel provenant de cadres spéciaux transitoires du ministère, ont apporté 43 nouveaux éléments dont certains sont en train d'achever leur période annuelle de stage auprès de l'administration centrale, tandis que d'autres sont déjà en service à l'étranger.

En ce qui concerne le réseau d'assistants sociaux engagés sous contrat par les bureaux consulaires, après le renforcement massif de 26 unités réparties dans divers pays de la CEE au cours des années 1965 et 1966, il a été procédé en 1967 et 1968, pour les divers pays de la CEE, à des attributions d'assistants sociaux uniquement dans les cas d'absolue nécessité. En 1967, deux nouveaux assistants ont été envoyés en Allemagne, à Francfort et à Dortmund; en 1968, trois autres assistants ont été envoyés, toujours en Allemagne, l'un à Hambourg, un autre à Fribourg et le troisième à Dortmund.

Pour remédier aux difficultés découlant de la disposition de l'article 152 du D.P.R. n° 18 du 5.1.1967, qui subordonnait le recrutement des assistants sociaux à une résidence de deux ans dans le pays de destination et en rendait difficile le recrutement, le D.M. du 18.4. 1968 a permis l'embauche d'assistants sociaux, abstraction faite de cette condition, autorisant ainsi un choix plus large dont bénéficie la qualité du service.

En outre, afin de développer le service social consulaire et d'inciter les candidats titulaires d'un diplôme d'assistance sociale à s'engager dans ce service, l'examen des possibilités d'instituer un rôle organique spécial des assistants sociaux comportant une carrière adéquate, a été amorcé.

De nouvelles instructions ont été données par circulaire, en 1968, pour délimiter et définir exactement les tâches et les fonctions des assistants sociaux consulaires, pour organiser la tenue d'une documentation toujours plus efficace et rationnelle, pour fixer les plans à suivre dans la rédaction des rapports périodiques et des relevés statistiques à transmettre au ministère.

Ces rapports et relevés sont examinés en collaboration avec l'expert du service social du ministère, afin de mieux préciser les problèmes liés à l'exécution du service, qui sont communs à chaque pays et qui prennent une importance particulière dans le cadre de certaines régions géographiques.

LUXEMBOURG

Aucun organisme nouveau n'a été créé pendant la période couverte par ce rapport. Le Service social d'Immigration a été assuré par le seul et même fonctionnaire des années précédentes. Ce dernier a cependant pu installer un asile de nuit au Centre d'Accueil, en janvier 1967. Si le nombre de nuitées dépassait à peine 400 pendant la première année, l'année suivante 1968 comptait déjà 1 082 hébergements.

PAYS-BAS

A. Le nombre des organismes d'assistance

Dans l'introduction, il a déjà été signalé que, selon un processus en cours, les fondations d'assistance aux travailleurs étrangers prennent de plus en plus un caractère régional. C'est ainsi que le nombre des fondations est tombé de 29 à 21 au cours de la période couverte par le rapport (1). Toutefois, le nombre des communes auxquelles s'étend l'activité de ces fondations a augmenté au cours de la même période. A la fin de 1968, leurs activités s'étendaient à presque toutes les communes où résident des travailleurs étrangers. Parmi les communes où les fondations d'assistance gèrent des centres de rencontre, organisent des consultations, etc., on peut citer :

./.

(1) Formellement, certaines fondations régionales constituent une forme de coopération de deux ou plusieurs fondations locales.

Alkmaar, Alphen aan de Rijn, Amersfoort, Amsterdam, Apeldoorn, Arnhem, Bergen op Zoom, Beverwijk, Den Bosch, Breda, Deventer, Dordrecht, Eindhoven, Enschede, Geleen, Gouda, Den Haag, Haarlem, Heerlen, Hengelo, Hilversum, Maastricht, Nijmegen, Oss, Rotterdam, Tilburg, Utrecht, Veenendaal, Venlo, Venray, Vlaardingen, Weert, Zaandam.

Un relevé des services pour les travailleurs étrangers est donné à l'annexe

Les fondations d'assistance fonctionnent de façon autonome. Elles ont comme objectif général, l'accueil et l'assistance des travailleurs étrangers de leur ressort. De ce fait, elles entretiennent les contacts avec les organes d'action sociale. Si l'intérêt de ces travailleurs l'exige, les fondations se mettent en rapport avec des organismes de travail social général et de travail spécialisé, tels que les bureaux de consultations familiales, les bureaux de consultations pour les alcooliques, les établissements de reclassement, etc. Si c'est nécessaire, ils établiront aussi des contacts avec des organismes qui exercent leur activité en dehors du travail social, par exemple en matière d'hygiène.

B. L'amélioration qualitative des services et leur financement.

Il a été signalé dans l'introduction du présent rapport, que le changement d'échelle aboutit à un fonctionnement meilleur et plus efficace. Des services d'une certaine importance permettent une meilleure utilisation du personnel en fonction de la nationalité des travailleurs étrangers.

La réglementation en matière de subventions arrêtée par le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale à l'égard des fondations d'assistance aux travailleurs, exposée en détail dans le rapport précédent sur l'application de la Recommandations, prévoit depuis le 1er janvier 1966, une subvention de 70 %, qui est accordée pour les dépenses suivantes :

- traitements et frais connexes divers (tels que :
allocations de vacances et cotisations de pension)
des assistants sociaux ;

- frais de fonctionnement ;
- frais des activités de groupe ;
- frais d'aménagement de locaux destinés aux loisirs des travailleurs étrangers.

La partie des frais non subventionnés par l'Etat (30 %) et les dépenses éventuelles pour lesquelles il n'est pas accordé de subventions, sont couvertes par les fondations au moyen de subventions et contributions des communes dans lesquelles résident ou travaillent des travailleurs étrangers, et des employeurs qui occupent de la main-d'oeuvre étrangère. Il n'existe pas de règles uniformes régissant l'octroi des subventions ou des contributions en ce qui concerne ces 30 %.

Le montant maximum du traitement d'un assistant social d'une fondation d'assistance aux travailleurs étrangers est en général supérieur au traitement maximum d'un assistant social au service d'un organisme de travail social général. A cet égard, on considère que l'assistant social qui s'occupe des travailleurs étrangers connaît au moins l'une des langues de ces travailleurs et qu'il s'emploie spécialement à acquérir des connaissances relatives aux aspects culturels de ceux dont il a la charge.

Le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale subventionne jusqu'à concurrence de 70 % les frais de traitement d'un assistant de groupe ou d'un adjoint d'un assistant de groupe dans la mesure où la rétribution accordée à l'intéressé ne dépasse pas le traitement maximum d'un fonctionnaire A des services publics (1).

./.

(1) Ce traitement maximum s'élevait à la fin de décembre 1968 à 1 355 fl par mois. Signalons encore, à toutes fins utiles, que les pouvoirs publics néerlandais accordent à leur personnel une allocation de vacances égale à 6 % du traitement annuel et qu'ils prennent à leur compte la cotisation due au titre de la loi générale sur l'assurance-vieillesse. En 1968, cette cotisation était égale à 9 % du revenu imposable avec un maximum de 1 596 fl par an. Il est tenu compte de ces facteurs pour déterminer la subvention accordée pour ces frais de traitement. En outre, le fonctionnaire bénéficie de certains avantages sociaux qui ne sont pas reconnus à l'assistant social.

Le 30 décembre 1968, le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale, a modifié la réglementation en matière de subventions relatives aux frais de l'assistance sociale des travailleurs étrangers. Ces modifications - en fait des améliorations - se rapportent aux frais de traitement et de fonctionnement. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 1970.

Point 2

Veiller à ce que ces services répondent à des impératifs précisés par la Recommandation

BELGIQUE

Aucune amélioration notable n'est à signaler dans le domaine.

Les services provinciaux ont continué à organiser des fêtes folkloriques, des expositions et des excursions dans le but, non seulement d'occuper les loisirs des travailleurs migrants, mais de favoriser leurs contacts avec la population locale.

Etant donné la situation économique et l'aggravation du chômage, on a cru constater la naissance de sentiments xénophobes. Pour enrayer autant que possible les progrès éventuels de cette tendance, les centres provinciaux ont axé leurs activités sur des thèmes permettant de limiter ce sentiment, notamment en mettant l'accent sur l'effort économique et culturel de l'immigration.

Voici quelques réalisations qui méritent d'être mentionnées, vu leur importance pour les travailleurs migrants.

Afin de faciliter aux immigrants l'exercice de leurs cultes religieux respectifs, le Ministère de l'Emploi et du Travail accorde des indemnités aux aumôniers étrangers, capables de s'entretenir directement avec leurs compatriotes dans la langue de leur pays d'origine.

Dans trois communes de Belgique (Cheratte, Flémalle Haute et Heusden), à forte proportion de population non belge, un Conseil consultatif représentant des habitants au prorata des groupes nationaux a été créé. Ils ont pour but, d'une part, d'éclairer l'administration

communale et les Collèges des Bourgmestres et Echevins sur les problèmes spécifiques que pose la présence des immigrés dans la commune et, d'autre part, d'associer les immigrés aux problèmes communaux.

Beaucoup d'enfants étrangers éprouvent de grandes difficultés à s'adapter à l'enseignement belge, par suite de la méconnaissance de la langue et à cause des différences dans le contenu des programmes entre le pays d'origine et la Belgique; c'est pour cette raison qu'à titre expérimental, le Ministère de l'Education nationale organise, dans les régions où une forte densité de population étrangère le justifie, des cours de rattrapage en langue française ou néerlandaise pour les enfants des travailleurs migrants.

Durant l'année scolaire 1968-1969, une étude a été réalisée par le Service provincial d'immigration et d'accueil de la province de Liège, sur les problèmes scolaires des jeunes immigrés aux différents niveaux de l'enseignement. Les conclusions de ce travail n'ont pas encore été déposées.

Dans le cadre de l'adaptation des travailleurs et des familles, le Service provincial d'immigration et d'accueil a réalisé un film destiné aux familles des travailleurs sur le problème de l'adaptation à l'arrivée.

ALLEMAGNE

A. Avant le départ

Pour améliorer encore la qualité de l'information donnée aux futurs travailleurs étrangers, le gouvernement a subventionné des voyages d'information en Allemagne en 1967 pour des assistants sociaux venus d'Espagne et d'Italie, qui feront part aux travailleurs de leur pays, candidats à l'émigration, de ce qu'ils ont pu voir par eux-mêmes. De plus, le gouvernement fédéral envisage de mieux préparer les travailleurs migrants au départ, en utilisant dans le pays d'origine des moyens d'information modernes audio-visuels. Un premier test, fait en Italie en 1968, doit servir de base à ce qui sera fait dans l'avenir.

B. Pendant le voyage

Pendant le voyage, des accompagnateurs de l'Office fédéral du travail, secondés par des accompagnateurs des pays d'origine, s'occupent entièrement des travailleurs étrangers. Les travailleurs turcs, et bientôt les travailleurs yougoslaves, reçoivent un repas chaud au wagon-restaurant pendant leur long voyage. Les travailleurs grecs prennent des repas chauds durant leur voyage par bateau d'Athènes à Brindisi. A la gare d'arrivée en Allemagne, les travailleurs sont accueillis par des représentants du bureau de la main-d'oeuvre ou des représentants de l'employeur.

C. Après l'arrivée dans le pays

A la fin de 1968, il y avait en tout en Allemagne 193 centres sociaux et 122 lieux de rencontre et de loisirs. Pendant la récession, on a remarqué que bien des travailleurs étrangers employés en Allemagne depuis un certain temps déjà, préféraient fréquenter les cafés à caractère national qui sont de plus en plus nombreux dans les villes. La fréquentation des centres de loisirs était assez variable à cette époque.

Le gouvernement fédéral s'efforce de faciliter l'étude de l'allemand aux travailleurs étrangers en Allemagne et de créer de nouvelles possibilités pour leur formation professionnelle. Une action coordonnée a permis de mettre au point une méthode linguistique audiovisuelle basée sur un film et destinée spécialement aux travailleurs étrangers. En 1967 et 1968, le Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales a aidé à l'organisation de cours servant à former des professeurs de langue des organisations d'assistance chargés d'utiliser le film d'enseignement linguistique. Depuis le début de 1968, des cours d'allemand sont donnés uniformément aux travailleurs étrangers avec cette méthode spéciale d'enseignement dans l'ensemble du pays. Les résultats sont remarquables.

Des centres de formation ont été organisés dans de nombreuses villes allemandes pour la qualification professionnelle des travailleurs étrangers, grâce à une aide financière du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales. Dans ces centres, l'Internationaler Bund für Sozialarbeit - Jugendsozialwerk -

(Fédération internationale pour le service social - oeuvre sociale de la jeunesse) à Francfort-sur-leMain, groupement affilié à la Croix-rouge allemande, organise des cours dans lesquels formation linguistique et formation professionnelle sont combinées, suivant une méthode particulière d'enseignement. En 1968, plus de 110 cours de ce genre ont été organisés avec quelque 1 800 participants étrangers.

Un total de 99 projets de construction, comprenant 1 029 habitations familiales, a reçu une aide jusqu'à la fin de 1968 dans le cadre du programme de construction de logements pour travailleurs étrangers et leur famille. A cette intention figuraient en 1967 au budget fédéral, 3 millions de DM et en 1968 4,5 millions de DM.

D'après un sondage de l'Office fédéral du travail, effectué à l'automne 1968, 61 % de tous les travailleurs étrangers employés en République fédérale avaient un logement ou une habitation particuliers. Pour la main-d'oeuvre originaire des pays de recrutement (Italie, Turquie, Grèce, Espagne, Portugal) le pourcentage s'élevait à 57,5 %. Six pour cent seulement occupaient encore des logements provisoires appartenant aux entreprises. La plupart des étrangers sont employés dans les grosses agglomérations urbaines où la pénurie de logements touché également travailleurs étrangers et travailleurs allemands. On avait remarqué incidemment que les propriétaires manifestaient une certaine prévention à l'égard des travailleurs étrangers; cette prévention a diminué. Il n'est pas rare que les célibataires préfèrent des logements appartenant aux entreprises, sans doute pour des raisons financières.

En Rhénanie-du-Nord - Westphalie, on a inspecté 30 000 logements et habitations de travailleurs étrangers; il en résulte que 39 % des travailleurs étrangers occupent une habitation privée insuffisante pour leur famille qui l'occupe, 31 % ont trouvé sur le marché un logement modeste mais convenant à peu près pour loger leur famille; 30 % d'entre eux environ ont obtenu par leur employeur un logement qui, dans bien des cas, a été construit à titre plus ou moins provisoire.

Dans les Länder de Bade-Wurtemberg, Bavière, Hesse et Rhénanie-du-Nord - Westphalie, les enfants des travailleurs migrants, comme les enfants dont les parents sont de nationalité allemande, doivent fréquenter une école primaire et une école professionnelle, en vertu des lois portant sur la scolarité obligatoire. Par exemple, la loi du 14 juin 1966 relative à la scolarité obligatoire, instaure la scolarité obligatoire pour tous les enfants et adolescents qui ont leur domicile ou leur résidence permanente en Rhénanie-du-Nord - Westphalie. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, on offrait néanmoins aux enfants des travailleurs étrangers la possibilité de fréquenter l'école allemande. D'après un sondage basé sur l'année 1968 et effectué par le Ministère de la Culture de Rhénanie-du-Nord - Westphalie, 20 759 enfants de travailleurs étrangers fréquentaient les écoles primaires et secondaires de ce Land, soit :

- Italiens	5 655 élèves
- Grecs	4 288 "
- Espagnols	3 703 "
- Turcs	2 486 "
- Yougoslaves	389 "
- Autres	3 094 "

Un arrêté du Ministère de la Culture du 18 juillet 1968, a réglementé l'enseignement scolaire pour les enfants des travailleurs étrangers, et notamment l'enseignement de la langue maternelle, l'engagement de professeurs étrangers et le recyclage dans des classes de transition pour des enfants qui ne possèdent pas suffisamment l'allemand pour pouvoir suivre l'enseignement avec profit. Dans l'ensemble, les résultats obtenus à partir de cette réglementation sont bons et laissent espérer que les efforts visant à la formation scolaire de ces enfants seront couronnés de succès.

Alors qu'auparavant le problème de la séparation des familles occupait la première place, ce sont maintenant les aides à l'adaptation qui prennent une importance croissante et cela, non seulement pour les enfants et adolescents, mais aussi pour les femmes des travailleurs étrangers, lorsqu'elles ne travaillent pas elles-mêmes. C'est pourquoi l'aide aux familles fait partie maintenant d'un secteur spécial. Ces problèmes sont divers; citons entre autres :

Conditions d'habitat insuffisantes,
Enfants livrés à eux-mêmes parce que les parents travaillent,
Hébergement des enfants dans des jardins d'enfants,
Eviter les heurts avec les propriétaires et les voisins
Conseiller les parents pour les questions scolaires des enfants
Aide à la maison quand la mère est malade
Assistance-vacances, repos des mères, homes d'enfants
Orientation professionnelle et éducation
Difficultés matrimoniales.

Pour venir à bout des problèmes que posent ces familles étrangères, il faut en plus faire une étude de la situation spéciale de ce milieu.

Dans le cadre d'une campagne d'information pour prévenir les accidents dans les foyers, -les taux d'accidents graves ou mortels sont effroyablement élevés - on s'adresse individuellement à chaque famille de travailleurs. Elles sont particulièrement menacées - par manque d'expérience - lorsqu'elles utilisent des ustensiles ménagers et des appareils modernes.

Quelque 30 % des travailleurs étrangers en Rhénanie-du-Nord - Westphalie (100 000 environ) sont des jeunes gens de moins de 25 ans. Ces jeunes gens succombent facilement à diverses tentations, surtout lorsqu'ils sont séparés de leur famille et qu'ils se trouvent livrés à eux-mêmes. Ils ont besoin également, en dehors du cercle de leur travail, d'aides considérables pour s'adapter au milieu social .

Des émissions de radio télévision allemandes pour étrangers ont lieu régulièrement pour les différentes nationalités (Italiens, Grecs, Turcs, Espagnols). Pour les nationalités autres que celles-ci, des émissions appropriées sont données, notamment des programmes de musique.

A propos de l'activité des travailleurs étrangers, il y a lieu de mentionner les enquêtes scientifiques suivantes, faites par :

- l' "Institut für Selbsthilfe und Sozialforschung e.V. " à Cologne (Institut pour la promotion de l'effort personnel et la recherche sociale) sur le sujet :
" Efficacité de l'assistance aux stagiaires étrangers " ;

- La " Gesellschaft für Psychoanalytische Forschung e.V. " à Cologne (Société pour la Recherche psychoanalytique) sur le sujet " La ville de Cologne et l'intégration des travailleurs étrangers " ;
- la " Friedrich-Ebert-Stiftung " à Bonn (Fondation Friedrich-Ebert) sur le sujet : " Les travailleurs étrangers en République fédérale et plus particulièrement la situation en Rhénanie-du-Nord - Westphalie " .

ITALIE

A. Avant le départ du pays d'origine, un rôle d'une importance fondamentale est joué par le service d'information qui s'efforce d'informer le candidat à l'émigration sur les possibilités effectives d'expatriation, sur les conditions et les formalités requises, ainsi que sur les conditions de vie et de travail dans les pays d'immigration.

Il s'agit d'un service aux fonctions extrêmement délicates et complexes, qui s'insère dans le contexte plus large de la préparation à l'expatriation et qui doit s'adapter aux divers types d'émigration, car s'il est nécessaire d'assurer en tout cas, une base minima commune, il faut reconnaître que la préparation professionnelle, culturelle et économique à donner aux divers types d'émigrants (permanents, saisonniers, etc...) est différente. Le service a aussi pour tâche d'aider les travailleurs en vue de leur donner une qualification ou une rééducation professionnelle qui réponde mieux aux possibilités d'emploi à l'étranger.

Il faut mentionner, en particulier, l'action d'information assurée par le Ministère du Travail, qui publie chaque semaine le bulletin " Informations pour le placement des travailleurs ", qui est distribué à plus de 8 000 exemplaires, aux bureaux provinciaux de l'emploi et à tous les placeurs communaux, afin de fournir des renseignements et des éléments détaillés sur les possibilités d'émigration existant dans les divers pays en Europe et hors d'Europe, avec l'indication des conditions du contrat de travail et de prévoyance sociale en vigueur dans ces pays.

De son côté, le Ministère des Affaires étrangères, poursuivant les mêmes objectifs auxquels visent les activités du Ministère du Travail, a continué à déployer une action de première information destinée aux ressortissants italiens qui désirent se rendre à l'étranger pour y travailler. Cette action a ses limites dans le fait que la liberté d'émigration et de circulation, qui a été pleinement réalisée dans les pays de la CEE, crée des flux migratoires tout à fait spontanés qui ne passent pas par les canaux officiels. Cette situation rend par conséquent difficile le contact direct et l'information à l'égard des Italiens désireux de s'expatrier. Ceux-ci, en partant souvent sans avoir reçu une préparation adéquate, renoncent au bénéfice des facilités que les voies officielles pourraient leur assurer.

Des guides concernant les pays de grande immigration et des manuels de conversation ont aussi été publiés en 1967 et 1968, afin d'informer les candidats émigrants sur les conditions de vie et de travail dans les pays d'accueil; le guide juridique pour la Communauté Economique Européenne mérite une mention particulière. L'hebdomadaire " Notiziario dell'emigrazione (Bulletin de l'émigration) a atteint un tirage de 2 000 exemplaires en 1968; cet hebdomadaire a été élargi et renouvelé afin de l'adapter, non seulement aux exigences des émigrants, mais aussi à celle des agences, des associations et de la presse qui s'occupent des problèmes de l'émigration et qui demandent des informations spécialisées et qualifiées.

B. En ce qui concerne l'assistance pendant le voyage, il faut mentionner cette forme caractéristique d'assistance constituée par l'octroi de billets de voyage aller-retour gratuits en chemin de fer, limités au territoire national et délivrés par les organes périphériques du Ministère du travail; en outre, en 1967, 429 868 personnes représentant les émigrés résidant à l'étranger et les membres de leur famille venus faire un séjour en Italie, ont bénéficié de la réduction de 50 % sur le parcours ferroviaire national prévue par la loi n° 252 du 1.4.1959; cette mesure a entraîné pour le Ministère des Affaires étrangères une dépense de 2 235 000 000 de lires. En 1967 et en 1968, de nombreux trains spéciaux ont été mis en service à l'occasion des fêtes de Noël, les représentants consulaires italiens avaient

organisé de nombreux postes d'assistance dans les différentes gares de transit, qui ont donné des informations sur la poursuite du voyage, fourni une assistance sanitaire urgente et préparé des services de restauration.

C. L'assistance aux émigrés à l'arrivée dans le pays d'accueil est organisée par le service social des représentations consulaires italiennes. Le fonctionnement, les interventions caractéristiques et les moyens à la disposition de ce service qui, en 1967 et 1968 (ainsi qu'il a été indiqué au point 1) a été élargi et organisé de façon à mieux répondre aux besoins, ont déjà été décrits dans le rapport précédent. Plus particulièrement, les circulaires (mentionnées au point 1) ont défini avec plus de précision le rôle de l'assistant social, le détachant des " bureaux de travail et de l'assistance sociale " (Uffici del Lavoro e dell'Assistenza sociale), (bureaux institués déjà depuis 1964 auprès des représentations à l'étranger et chargés de traiter organiquement la matière relative aux relations et aux différends concernant le travail et la sécurité sociale) et le plaçant sous l'autorité directe du consul. En outre, les circulaires insistent sur la nécessité, pour les assistants sociaux, de disposer d'archives réservées (confidentielles) et d'un local dans lequel ils puissent recevoir leurs compatriotes, de façon à garantir une absolue discrétion. Enfin, de nouvelles instructions ont été données pour que les rapports et les relevés statistiques que chaque assistant social doit envoyer au Ministère soient plus spécifiques et significatifs.

LUXEMBOURG

A. Néant

B. Néant

C. Les dépenses sur le plan des secours sociaux au profit des immigrants que l'Etat avait effectuées pendant les deux années 1967 et 1968 dépassaient les 40 millions, dont 12 millions par an pour l'aide matérielle, hospices, crèches et garderies, déboursés par le Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale, 4 millions par an déboursés par le Ministère de la Santé publique pour la prophylaxie des maladies évitables et le traitement des maladies mentales, 2 millions par an par le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale pour des subventions pour l'amélioration des conditions de logement des

des travailleurs étrangers, 3 millions par an déboursés par la Ministère de l'Education nationale pour le fonctionnement d'écoles spéciales pour enfants étrangers et de cours linguistiques pour adultes, 1-2 millions par an déboursés par le Ministère des Affaires culturelles et le Ministère de l'Agriculture.

Le Service social d'Immigration procéda en 1967 à environ 3 100 et en 1968 à 3 800 interventions, dont approximativement un tiers en dehors du centre d'accueil, c.à.d. le plus souvent audomicile des intéressés. Le nombre total des immigrants contactés, soit au Centre d'accueil, soit en dehors du Centre, variait entre 5 000 et 6 000 par an, dont 40 % environ de nationalité italienne, 30 % de nationalité portugaise, 20 % de nationalité espagnole, les 10 % restants se répartissant sur 20 nationalités différentes, communautaires et extracommunautaires, la nationalité française accusant une nette augmentation en 1968. 60 % des cas traités touchaient la famille, 40 % des travailleurs isolés pour des problèmes spécifiquement ouvriers, la majorité des interventions ayant été du type individualisé, alors qu'une centaine d'interventions par an concernaient le type de groupe, 25 à 30 % des cas traités avaient demandé une aide sociale ou psychosociale, 20 % concernaient des démarches et interventions auprès des différentes administrations, services publics ou organisations privées, 15 % concernaient l'obtention d'un logement, la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité, 5 à 7 % des différends sur le plan du travail, 3 à 4 % des travaux d'interprète, de traduction et de rédaction de demandes, 4 % le règlement de différends et de difficultés avec les immigrants à la demande des chefs d'entreprise, de propriétaires ou d'administrations publiques, le reste des interventions concernait des sujets aussi différents que l'organisation de manifestations, de loisirs, l'accueil et le rapatriement, les transports de personnes sans moyens, la collaboration avec les services sociaux et les consulats étrangers, l'organisation de la coordination entre les différents services de l'Etat, des communes et des organisations privées d'assistance sociale, les conférences et réunions en vue d'éclairer et d'orienter l'opinion publique, l'organisation de l'autoassistance des immigrants intéressés, les déménagements et le transport de mobilier, le fonctionnement de l'asile de nuit qui, en 1968, comptait 1 082 hébergements.

Le nombre de femmes seules ou de jeunes, hommes et femmes isolés était négligeable, tant en 1967 qu'en 1968, de sorte que notre pays n'avait aucun problème à ce sujet. Comme les années précédentes, un Foyer catholique pour jeunes filles hébergea une centaine de jeunes étrangères par an.

Comme en 1965 et 1966, les organismes d'assistance sociale privés, tels que la Croix-Rouge et la Caritas Catholique, ont bénéficié de subventions substantielles de la part de l'Etat et de la Loterie Nationale, qu'ils utilisèrent, par exemple, pour l'assistance sociale aux autochtones comme aux immigrants, sans aucune discrimination. L'Aide aux familles étrangères récemment immigrées du Mezzogiorno et de la péninsule ibérique, très nombreuses et généralement sans moyens, était très appréciable pendant les deux années 1967 et 1968. Par ailleurs, le Grand-Duché de Luxembourg est signataire de la Convention de la Haye en date du 24 octobre 1956 et, en vertu de l'art.7 de la loi du 30 décembre 1893 sur la police des étrangers, tout résidant de nationalité étrangère qui ne remplit pas les devoirs prescrits par la loi envers sa famille peut être expulsé.

Le Service social d'Immigration s'est attaché, durant ses 5 années d'existence, à faire appel à l'initiative et à la collaboration non seulement des milieux luxembourgeois, mais également à celles des intéressés eux-mêmes, et il compte à l'heure actuelle plus d'une centaine de collaborateurs bénévoles dans les deux milieux. Dans chaque région et dans chaque groupe ethnique l'autoassistance des intéressés est très efficace, et il suffisait de faire appel à un responsable d'un de ces groupes pour trouver une solution à la majorité des problèmes qui se posent.

Sur les 15 000 enfants et adolescents étrangers, 1 500 fréquentaient l'enseignement préscolaire, 6 000 l'enseignement primaire, 800 un enseignement professionnel et 400 un enseignement moyen. Pour les enfants qui arrivèrent dans les pays âgés de plus de 8 ans, des classes spéciales, dites classes d'accueil qui utilisent des méthodes audiovisuelles, parvinrent à maîtriser le gros du problème de l'adaptation scolaire. Ces classes d'accueil rentrant dans la catégorie des classes d'enseignement différencié et spécial et n'ont qu'un effectif limité qui ne doit, en principe, pas dépasser le nombre de 15 élèves.

L'enseignement y est individualisé et adapté au niveau intellectuel et au pouvoir d'assimilation de chaque élève en particulier. Aucun élève ne doit rester, en principe, plus d'une année dans la classe d'accueil et doit être capable, à l'issue de cette période, de suivre l'enseignement dans une classe normale de son âge et de son niveau scolaire, les classes d'accueil se bornant à mettre l'élève en mesure de comprendre, soit le français, soit l'allemand et de s'exprimer d'une façon intelligible dans une de ces langues. Afin de hâter le progrès, les moyens audio-visuels, comme il a été dit, ont été largement utilisés.

Aux dires des immigrants eux-mêmes, la situation sur le plan du logement peut être considérée comme beaucoup plus favorable que dans les autres pays communautaires. Sur 100 000 ménages en 1968, le Grand-Duché comptait 75 000 constructions habitées, alors que 55 % des résidents du pays étaient propriétaires de leur demeure. La situation de 12 000 ménages étrangers est à l'heure actuelle à peu près identique à celle du milieu luxembourgeois correspondant. Il n'y a que 1200 à 1500 familles du Mezzogiorno et de la péninsule ibérique, récemment immigrées, qui n'ont pas encore le logement qu'on souhaiterait. Il n'y a cependant ni taudis, ni bidonvilles. Les conditions de logement de 3 000 travailleurs isolés logés par leurs patrons sont satisfaisantes, alors que certains garnis de particuliers manquent de propreté et de confort. Les règlements sanitaires qui existent dans les deux principaux centres de Luxembourg-Ville et d'Esch-sur-Alzette et qui concernent les logements garnis et les habitations collectives destinées à l'hébergement des travailleurs étrangers, ainsi que les efforts du Service social d'Immigration n'arrivent que lentement et difficilement à faire disparaître les vestiges d'une époque où le logement des immigrants était abandonné au laisser-aller et à l'indifférence générales. A part une pénurie de logements familiaux à loyer modéré pour les salariés à revenu modeste, la situation sur le plan du logement des immigrants ne présente aucun des aspects inquiétants des autres pays d'immigration.

Depuis le 1er janvier 1964, toutes les familles communautaires bénéficient de tous les avantages en matière d'accès à l'habitat social et à son assainissement comme les Luxembourgeois. Il en va de même des extracommunautaires, s'ils sont mariés à une Luxembourgeoise ou s'ils ont à charge trois enfants de moins de 18 ans nés au Grand-Duché,

ou encore s'ils ont introduit une demande en acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Depuis 4 ans, 20-25 % des primes accordées vont à des familles étrangères. Ce même pourcentage se retrouve parmi les bénéficiaires des avantages accordés en matière d'accès à l'habitat social par certaines grandes entreprises, par les administrations communales, la Société des Habitations à bon marché et par les Chantiers de la Fraternité chrétienne.

Quant aux questions des loisirs, de l'adaptation, de l'intégration et de la promotion sociale, il y a lieu de se référer aux données du rapport 65/66, lesquelles restent valables pour 67/-68

PAYS-BAS

A. Avant le départ du pays d'origine

Les services d'assistance aux travailleurs étrangers établis aux Pays-Bas s'occupent, comme leur nom l'indique, uniquement de l'accueil et du travail social à l'égard des travailleurs étrangers et de leur famille.

Les Néerlandais qui désirent s'établir temporairement à l'étranger, peuvent s'adresser au Maatschappelijke Advies- en Inlichtingenbureaux (Bureaux sociaux d'avis et d'information), pour obtenir les renseignements et l'aide nécessaires. Ces services privés sont établis en divers endroits du pays et prêtent leur concours, notamment aux jeunes qui désirent travailler au pair à l'étranger.

L'émigration des Néerlandais est effectuée par d'autres voies, mais ce point sort du cadre du présent rapport.

B. Durant le voyage

Les Pays-Bas ne sont qu'un petit pays en ce qui concerne la superficie; la durée des voyages y est par conséquent relativement courte. Aussi le passage en transit des travailleurs migrants qui se rendent dans un autre pays ne soulève-t-il pas de difficultés. En ce qui concerne les travailleurs migrants à destination des Pays-Bas, les employeurs veillent, en liaison avec le Ministère des Affaires sociales et de la Santé publique, à ce que l'accueil soit bien organisé.

C. A l'arrivée dans le pays d'emploi

Après son arrivée aux Pays-Bas, le travailleur étranger est reçu par son employeur. Les grandes entreprises organisent (notamment lorsqu'elles accueillent simultanément un grand nombre d'étrangers) en leur faveur, une réunion de contact, au cours de laquelle les informations nécessaires concernant l'entreprise et le lieu de travail leur sont fournies. Les fondations d'assistance aux travailleurs étrangers sont aussi le plus souvent invitées à assister à ces réunions. Elles ont ainsi l'occasion de se présenter aux travailleurs migrants et de leur donner des renseignements concernant leurs activités. En général, les fondations d'assistance aux travailleurs étrangers se consacrent aux tâches suivantes :

- la création et le maintien de centres où les travailleurs étrangers d'une même communauté peuvent se rencontrer. Il s'agit d'une tâche importante, d'autant plus que la plupart des étrangers retournent dans leur pays après un certain temps. La sauvegarde de leur climat culturel s'impose donc impérieusement et elle constitue un moyen puissant pour réduire au maximum les difficultés d'adaptation pendant le séjour dans le pays d'accueil et lors du retour dans le pays d'origine. Ces centres donnent l'occasion d'occuper judicieusement les loisirs et ils aident le migrant à surmonter sa solitude et sa nostalgie, qui sont parfois très grandes au cours des premiers mois qui suivent l'arrivée aux Pays-Bas, surtout chez les personnes seules. En annexe, un relevé des centres pour les travailleurs étrangers; (cf.annexe n° 14).

- l'information est assurée sous un double aspect :

a) information de la population néerlandaise. Cette information vise à informer les Néerlandais, spécialement ceux qui sont amenés à être régulièrement en contact avec les travailleurs étrangers, sur la nature, l'origine et le climat culturel de ces étrangers, ainsi que sur les implications de leur venue pour la collectivité néerlandaise; toutefois, elle vise principalement à susciter chez la population néerlandaise une attitude positive à l'égard des travailleurs migrants,

b) information du travailleur étranger : celui-ci est informé sur la nature et les particularités de la collectivité néerlandaise, ainsi que sur les difficultés, d'adaptation qui peuvent se présenter.

Outre cette information générale, le travailleur étranger bénéficie aussi d'une information individuelle lorsque surgissent des difficultés d'adaptation purement personnelles.

L'information sera encore examinée plus en détail sous le Point 3.

- L'organisation des loisirs (sports, littérature, films, etc.) Dans ce cadre, on peut aussi penser au concours que les fondations d'assistance prêtent aux travailleurs étrangers au moment des fêtes nationales et religieuses.

- Les tâches éducatives et de formation. Parmi celles-ci figurent l'organisation de cours de langues (1), la formation professionnelle pendant les heures de loisirs. (2)

- L'assistance pour l'obtention d'un logement approprié. Cette assistance n'est pas seulement accordée aux célibataires et à ceux dont la famille est restée dans le pays d'origine, mais elle s'étend aussi membres de la famille qui ont accompagné le travailleur ou qui le rejoignent ultérieurement. On estime à 5 000 le nombre de familles de travailleurs étrangers aux Pays-Bas. Les services n'ont aucun pouvoir formel en matière de logement. Toutefois, ils peuvent intervenir lorsqu'un travailleur étranger cherche un logement.

(1) Ces cours de langues (spécialement pour les adultes) sont parfois aussi organisés par les entreprises qui coopèrent ou non à cette fin avec les fondations. Il arrive aussi que les fondations organisent des cours de langues en collaboration avec les universités populaires. Dans ce cadre, il faut mentionner l'initiative prise en 1968 en vue de créer une " Vereniging Nederlands voor anders-taligen ". Cette association, créée en 1969, a pour but d'améliorer de façon scientifique l'enseignement dispensé en néerlandais à des étrangers. Le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale suit les activités de la nouvelle association avec intérêt, notamment parce qu'elles peuvent être importantes pour l'enseignement dispensé en néerlandais aux travailleurs migrants.

(2) Cette question est approfondie dans l'Introduction et sous le Point 2.

Ils peuvent aussi émettre des avis et intervenir lorsque le logement d'un travailleur étranger laisse à désirer (voir aussi les renseignements présentés dans l'introduction).

- L'encouragement à l'action personnelle des travailleurs étrangers. Certains services d'assistance ont créé des groupes de travail par nationalité, auxquels ils ont commis la réalisation de certaines tâches (1).

- L'assistance aux familles des travailleurs migrants. Il s'agit d'une activité très importante. Elle commence à vrai dire dès l'arrivée du travailleur étranger aux Pays-Bas, même si sa famille continue provisoirement à séjourner dans le pays d'origine (2).

Dans le cadre des efforts du Conseil de l'Europe pour introduire le " Dossier-type Conseil de l'Europe " en tant qu'instrument susceptible d'être utilisé dans les Etats membres en vue d'encourager la réalisation de l'obligation alimentaire par les travailleurs migrants, il a été institué aux Pays-Bas un " groupe de travail inter-ministériel ad hoc pour l'obligation alimentaire des travailleurs migrants (Conseil de l'Europe) ". Ce groupe de travail, dont il a déjà été question dans le deuxième rapport néerlandais, a poursuivi son activité en 1967. Entretemps, le Conseil de l'Europe a introduit le " Dossier-type " dans le cadre des conventions existantes en matière d'obligation alimentaire. Aux Pays-Bas, le Conseil pour la protection de l'enfance à La Haye intervient comme autorité administrative centrale chargée du transfert des prestations alimentaires dans le cadre du Dossier-type .

(1) C'est ainsi, par exemple, que la Stichting Buitenlandse Werknemers Twente possède, aux trois endroits où elle exerce ses activités, des sections pour les nationalités suivantes : Italiens, Espagnols, Marocains et Turcs, rédactions nationales pour les feuilles de contact des Italiens, des Espagnols et des Turcs, le club sportif (italien " " Mediterraneo " et une commission de parents-école espagnole. D'autres fondations associent aussi les travailleurs migrants à leurs activités. Ce point a fait l'objet d'un examen détaillé dans l'annexe 3 du deuxième rapport néerlandais sur les suites données à cette Recommandation.

(2) Un exposé détaillé concernant l'assistance sociale des familles des travailleurs étrangers aux Pays-Bas figure également à l'annexe 4 du rapport précité.

En ce qui concerne l'initiative privée, qui se consacre à la réalisation de l'obligation alimentaire des travailleurs migrants, il faut signaler surtout les activités de la section néerlandaise du Service Social International.

Tout travailleur étranger aux Pays-Bas qui ne respecte pas ses obligations alimentaires peut être contraint d'y faire face de la même façon que tout ressortissant néerlandais.

La formation scolaire des enfants des travailleurs étrangers soulève le problème de l'enseignement qui doit leur être dispensé :

- Enseignement purement national. Cela importe surtout pour les enfants qui, après quelques années, retournent avec leurs parents dans leur pays d'origine et doivent pouvoir enchaîner avec l'enseignement qui est dispensé dans leur pays.

- Enseignement purement néerlandais. Il accélère l'intégration des enfants des travailleurs migrants aux Pays-Bas et leur permet de bénéficier de toutes les possibilités qu'offre l'enseignement complémentaire. Toutefois, en ce qui concerne ces enfants, il est nécessaire qu'ils reçoivent un enseignement complémentaire dans leur propre langue concernant leur histoire, leur géographie et leur culture; en effet, le fossé qui se creuse toujours en cas d'émigration entre parents et enfants, doit rester aussi petit que possible (1).

Si l'enseignement néerlandais est choisi, le passage par une classe de transition de l'enseignement national vers l'enseignement néerlandais sera le plus souvent nécessaire.

Différentes fondations d'assistance ont collaboré à l'élaboration de l'une des deux formes d'enseignement, en accord avec les inspections de l'enseignement primaire ainsi qu'avec des représentants étrangers et autres personnes (voir également Point 5).

(1) Partout où il y a de grandes concentrations de travailleurs étrangers (par exemple: Rijmond, Ijmond, Twente, Amsterdam, Utrecht), les enfants de travailleurs bénéficient, à côté de l'enseignement néerlandais, d'un enseignement complémentaire concernant la langue, la culture, l'histoire et la géographie du pays d'origine, enseignement qui est dispensé par les fondations ou les écoles locales. Il s'agit ici principalement d'enfants espagnols et italiens, mais aussi turcs.

Le regroupement familial, c'est-à-dire fournir un logement aux travailleurs étrangers et à leurs familles) ne peut se faire sans difficulté quodans les régions des Pays-Bas où il n'existe plus de pénurie de logements. Ces régions sont caractérisées par la libéralisation des loyers. Les premières libéralisations ont eu lieu en octobre 1967 et en mai 1968. Elles concernaient toute la province de Zélande et des parties des provinces de Groningue, Brenthe, Brabant septentrional et Limbourg. Compte tenu de la situation sur le marché du logement, le Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire décide dans quelle région il sera procédé à la libéralisation des loyers.

Le logement des personnes seules est, dans de nombreux cas, assuré par l'employeur et répond à des exigences raisonnables. Cela s'applique aussi bien au logement chez des particuliers qu'au logement collectif de ces travailleurs étrangers.

Lorsque les travailleurs étrangers cherchent eux-mêmes un logement, ils courent le risque d'être moins bien logés, surtout lorsqu'ils ont peu d'argent disponible pour le logement, par exemple parce qu'ils veulent épargner autant que possible l'argent gagné aux Pays-Bas afin de s'établir à leur compte dans leur pays. (cf. également dans l'Introduction).

En complément à ce qui a déjà été dit concernant la formation professionnelle pendant les loisirs, voici encore quelques observations :

22 Turcs se sont présentés au cours d'Apeldoorn. La formation a duré 40 samedis (de 8 h. à 14 h.) et comprenait un cours de base succinct ajustage et un cours succinct soudure électrique et autogène. Quatorze participants ont terminé les cours avec succès. Sur ces 14 personnes, quelques-unes seulement pourront suivre un cours de jour complet dans un Centre de formation professionnelle. En raison des problèmes linguistiques, il est extrêmement difficile de faire une bonne pré-sélection. En accord avec le Ministère des Affaires sociales et de la Santé publique, le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale, examine s'il est possible d'aboutir à de meilleurs résultats par une autre méthode; simultanément, il examine si cette formation doit avoir davantage le caractère d'une

formation professionnelle ou celui d'un cours d'habileté générale, dans le cadre de l'occupation des loisirs. Tel a été l'objet du cours qui a été donné à OSS. Quinze Turcs y ont pris part. Ils ont suivi pendant leurs loisirs un cours pratique de soudure de 25 leçons.

Point 3

Organiser dans chaque Etat membre une coopération effective entre les services sociaux s'occupant spécialement de ces problèmes, et les autres services sociaux.

BELGIQUE

Le Conseil consultatif de l'immigration, installé au sein du Ministère de l'Emploi et du Travail, chargé d'étudier les aspects administratifs, sociaux et économiques de l'immigration, s'est réuni pour examiner la nouvelle réglementation en faveur des travailleurs migrants. Des discussions ont permis aux représentants des services sociaux pour migrants de faire connaître leur point de vue.

Sur le plan régional, la coopération entre les services sociaux s'occupant des travailleurs migrants et de leur famille est organisée par les services provinciaux.

Ils organisent des réunions pour permettre aux représentants des oeuvres et des services publics ou privés de se rencontrer et de discuter des différents aspects des problèmes qui intéressent les immigrants.

ALLEMAGNE

La large coopération entre l'Office fédéral de placement et d'assurance-chômage, les organismes d'assistance sociale et les commissions étrangères, a contribué à activer et mieux coordonner les mesures d'assistance aux travailleurs étrangers.

ITALIE

En fait, il existe un certain lien - que l'on tend à rendre plus étroit et plus organique - entre le service social géré par le Ministère du Travail et celui qui fonctionne auprès des bureaux consulaires des pays de la Communauté, vers lesquels les courants migratoires en provenance d'Italie sont les plus intenses.

Une innovation importante, destinée à assurer une meilleure coordination entre les organismes italiens qui s'occupent de l'assistance en faveur des collectivités italiennes à l'étranger, a été introduite par le D.P.R. n° 18 du 5.1.1967 dont l'article 53 stipule que les bureaux consulaires peuvent, lorsque l'opportunité en est reconnue dans l'intérêt de la communauté italienne, promouvoir la constitution de comités consulaires d'assistance auxquels peut également être confiée la tâche de coordonner l'activité des organismes italiens qui exercent une action sociale en faveur des collectivités italiennes.

Les autorités gouvernementales italiennes étudient de nouveaux moyens pour surmonter les difficultés considérables que présente la coordination entre les organismes et associations exerçant en Italie une activité de service social, eu égard à leur nature d'organisme privé.

Voici une liste de quelques-uns de ces organismes :

- 1) ONARMO (Opera Nazionale di Assistenza Religiosa e Morale Operai - Viale P. Ricciardi, 41 - Rome), qui s'occupe de l'assistance religieuse aux travailleurs migrants.
- 2) P.O.A. (Pontificia Opera Assistenza - Viale P. Ricciardi, 41 - Rome), qui a déjà admirablement géré le service social auprès des bureaux de main-d'oeuvre et des centres d'émigration au cours de la période expérimentale et qui s'occupe de l'aide matérielle et morale aux travailleurs.
- 3) A.N.F.E. (Associazione Nazionale Famiglie Lavoratori Emigrati - Via Cola di Rienzo, 297 - Rome), dont l'activité consiste à aider les familles des travailleurs émigrés, tant en Italie qu'à l'étranger.
- 4) E.I.S.S. (Ente Italiano di Servizio Sociale - Via Călossi, 50 - Rome), qui, en fait, gère le service social du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale - comme il a déjà été dit - et s'est fortement spécialisé dans le domaine de la mobilité géographique des travailleurs.
- 5) C.R.I. - Servizio Sociale Internazionale (Via Vittorio Veneto, 96 - Rome), qui exerce des activités d'assistance sociale en faveur des expatriés, des familles des travailleurs émigrés qui ne reçoivent aucun soutien de la part du chef de famille et qui s'occupe de l'application du programme d'adoption à l'étrangers d'enfants italiens orphelins.

6) C.I.S.S. (Comitato Italiano di Servizio Sociale - Corso V. Emanuele, 252 - Rome), qui se propose entre autres, de promouvoir les études, les recherches, les initiatives, dans le domaine du service social et de coopérer, sur le plan international, au progrès du service social.

7) I.S.S.A.L. (Istituto Servizio Sociale Case Laboratori - Via Cornelio Gelso, 6 - Rome), dont l'activité s'exerce dans le domaine des migrations intérieures, en vue de l'installation et de l'intégration des familles des travailleurs bénéficiaires de logements " GES.CA.L. " dans leur nouveau milieu de travail.

De toute façon, le Ministère du Travail et le Ministère des Affaires étrangères, qui ont eu de multiples occasions d'établir des contacts avec ces organismes en vue de régler des questions et des cas isolés, ont l'intention de s'attaquer au problème de la coordination des activités de ces organismes, (tout en respectant leur autonomie), afin que celles-ci répondent aux exigences d'une action d'assistance moins dispersée.

LUXEMBOURG

En raison de la situation particulière du Grand-Duché, l'organisation de la coopération entre les services sociaux et autres du pays, a été poussée à un point que les grands pays de la Communauté ne pourront certainement pas atteindre. Comme tout se passe en famille au Luxembourg et que tout le monde se connaît, le Service social a réussi une coordination très efficace de tous les efforts possibles entre la Croix-Rouge, la Caritas Catholique, les services sociaux de l'Etat et des principales communes, les services sociaux des consulats étrangers intéressés et les organisations d'assistance privées, grâce surtout à des contacts personnels et permanents et en faisant appel à de nombreux collaborateurs bénévoles, tant dans le milieu d'accueil que dans les différents groupes ethniques. Ainsi, tous les problèmes qui se posaient, se laissaient résoudre très rapidement et sans nécessiter des procédures et formalités compliquées.

PAYS-BAS

Dans le cadre de l'organisation en faveur des travailleurs étrangers, on s'est appliqué à faire participer au bureau-directeur des diverses fondations, des représentants d'organisations, d'organismes et services, ou des personnes qui s'occupent directement de cette matière, par exemple des services sociaux, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des communes, de la police des étrangers, des bureaux de main-d'oeuvre et de quelques experts. Dans la plupart des cas, c'est chose faite. Ce qui a été dit ici au sujet du domaine d'activité local et régional, vaut aussi au niveau national il faut citer plus spécialement la " Commission de contact et de consultation en matière d'assistance aux travailleurs étrangers " (Commissie voor contact en overleg inzake bijstand aan buitenlandse werknemers) et la " Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers " (Landelijke Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers).

La " Commission de contact et de consultation en matière d'assistance aux travailleurs étrangers " a pour tâche de conseiller le Ministre des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale sur la politique à suivre en matière d'accueil et d'assistance sociale en ce qui concerne les travailleurs étrangers qui séjournent aux Pays-Bas et de coordonner en outre les activités dans ce domaine.

Pour garantir une réalisation aussi efficace que possible de ses activités, la Commission a créé les groupes de travail suivants :

- groupe de travail " Bulletin des travailleurs étrangers " (Nieuwsbrief buitenlandse werknemers)
 - groupe de travail " Mariage et Famille " (Huwelijk en gezin)
- (Pour les détails concernant ces groupes, cf. les pages suivantes).

La " Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers " est l'association nationale des organismes privés d'assistance sociale des travailleurs étrangers. La Fondation nationale intervient comme facteur de coordination en ce qui concerne les activités des fondations régionales et locales. Le Comité directeur de la Fondation nationale groupe des représentants des organisations nationales de travail social, d'organisations d'employeurs et de travailleurs, d'un certain nombre de fondations locales et régionales d'assistance aux

travailleurs migrants, de la Fondation International Social Service ", section néerlandaise de la Fondation " Nederlandse Federatie Vrouwelijke Vrijwillige Hulpverlening van de Nederlandse Turkse Vereniging " (Association turco-néerlandaise) et de la " Katholieke Centrale Emigratie Stichting" (Fondation catholique centrale pour l'émigration).

Le Comité directeur de la Fondation nationale d'assistance est établi à Utrecht et publie des conseils pratiques " Tips " et des feuilles d'information " Informatiebladen " ; celles-ci ont été aussi de temps à autre publiées depuis le 1er janvier 1969 dans le " Bulletin des travailleurs étrangers ". Les frais de la Fondation nationale sont couverts pour 90 % par des subventions du Ministère des Affaires culturelles, des loisirs et de l'Action sociale.

Le " Bulletin des travailleurs étrangers " (le premier numéro est paru en février 1964) est destiné à informer tous ceux qui sont concernés par l'action en faveur des travailleurs étrangers au sujet de ce qui est fait ou peut être fait, tant aux Pays-Bas que dans d'autres pays à forte immigration, pour les travailleurs migrants. Le " Bulletin " est considéré comme une source d'information et de documentation.

Le développement de l'action des fondations d'assistance aux travailleurs étrangers a soulevé la question de savoir si le Bulletin ne pourrait pas mieux répondre à son objectif sous une autre forme. Afin de trouver une réponse à cette question, une enquête par sondage a été effectuée en septembre 1968 parmi les lecteurs (1). A la suite de cette enquête, le Bulletin a subi un certain nombre de modifications importantes à partir du 1er janvier 1969. La présentation typographique a été notablement améliorée; il est accordé plus d'attention aux activités locales et régionales ; les " Tips " et " Informatiebladen " de la Fondation nationale d'assistance des travailleurs étrangers (cf ci-dessus) sont désormais publiées régulièrement dans le Bulletin. A partir du 1er janvier 1969, le Bulletin paraît tous les mois.

Le groupe de travail " Mariage et Famille " donne des conseils individuels sur le mariage avec des travailleurs étrangers, sur le statut des enfants qui peuvent naître de ce mariage, sur la reconnaissance

(1) Sur quelque 3 000 abonnés, 700 ont reçu un formulaire d'enquête. Environ 45 % de ceux-ci ont été renvoyés dans le délai prescrit.

des enfants naturels des travailleurs étrangers, sur les possibilités de rompre les mariages contractés avec ces travailleurs, d'obtenir les prestations alimentaires dues par ces travailleurs étrangers, sur les actions en reconnaissance de paternité, etc.

Outre des avis individuels, le groupe de travail donne également des informations générales sur les problèmes relevant de son domaine d'activité. A cette fin, elle publie des feuilles mobiles concernant les pays dont proviennent un grand nombre de travailleurs ayant trouvé un emploi aux Pays-Bas. Ces publications sont axées sur le but poursuivi par le groupe de travail. Le premier numéro est sorti en septembre 1968; il concerne l'Espagne. Vers le milieu de 1969, une publication a été consacrée à la Turquie. L' " Information sur l'Espagne " a été réalisée avec le concours d'un certain nombre d'organisations, services et personnes qui s'occupent de l'assistance sociale des travailleurs étrangers, ainsi que de quelques organismes qui interviennent en matière de protection des femmes et des jeunes filles (1). Un certain nombre de chapitres contiennent des informations sur le pays, la vie sociale, la législation relative au mariage et au travail. Une liste d'ouvrages et d'adresses complète le tout. Le chapitre consacré aux informations générales se rapporte au pays et à la population, au régime politique, à la religion et à l'économie. Dans le chapitre relatif à la vie sociale, la position sociale de la femme en Espagne retient particulièrement l'attention. Le chapitre sur la législation du mariage traite notamment des fiançailles, du mariage (les conditions du mariage et les empêchements, le mariage des Espagnols en Espagne et à l'étranger, la nationalité de la femme en cas de mariage avec un Espagnol, les droits et obligations des époux, le régime matrimonial),

(1) Ces organismes sont :

- International Social Service (section néerlandaise.)
- Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers
- Ministère de la Justice
- Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale
- Aumôniers pour les travailleurs espagnols aux Pays-Bas
- Services locaux et régionaux pour les travailleurs étrangers
- Association des jeunes UNION (avec les bureaux d'avis et d'information sociaux)
- Fédération des associations catholiques pour la protection des jeunes filles.

le divorce et la séparation de corps et de biens, ainsi que les conséquences de cette séparation selon le droit espagnol, les enfants (leur statut d'après le droit espagnol : légitimité, légitimation, enfants illégitimes, enfants naturels, leur reconnaissance, notamment lorsqu'ils sont nés pendant un mariage légalement contracté aux Pays-Bas, les effets de la reconnaissance, le nom des enfants légitime, naturel et illégitime, la nationalité de ces enfants, la tutelle des enfants mineurs). Le chapitre concernant la législation du travail expose brièvement le droit du travail espagnol; l'assimilation de la femme dans le domaine du travail y retient notamment l'attention. La liste des adresses contient les adresses des fondations d'assistance aux travailleurs étrangers aux Pays-Bas, les membres du clergé s'occupant des travailleurs espagnols aux Pays-Bas, les représentations espagnoles aux Pays-Bas, ainsi que les adresses en Espagne de l'Association pour la protection des jeunes filles et des Fondations diocésaines de migration en Espagne.

L'un des nombreux points auxquels le travailleur étranger doit s'adapter est la nourriture : les mets qui sont consommés journellement dans le pays d'origine sont souvent tout à fait différents de ceux qui sont servis au travailleur étranger dans le pays d'accueil. Ce problème concerne surtout les travailleurs originaires des pays méridionaux et qui ont émigré vers les pays d'Europe occidentale, tels que les Pays-Bas. En ce qui concerne les Musulmans, il faut y ajouter qu'ils sont aussi soumis à des prescriptions religieuses en matière de nourriture. Lorsque ces travailleurs désirent manger à l'étranger comme ils le faisaient habituellement chez eux, ils peuvent soit préparer eux-mêmes leurs repas ou aller dans leurs propres restaurants. Les entreprises qui occupent de nombreux étrangers d'une ou de plusieurs nationalités, emploient parfois un cuisinier pour ces travailleurs. Toutefois, il arrive souvent qu'aucune de ces possibilités ne puisse être utilisée et que le travailleur étranger soit obligé de manger ce que lui sert sa logeuse. Le Bureau d'information pour l'alimentation (Voorlichtings bureau voor de Voeding) de La Haye a publié une brochure (1) à l'intention de ces derniers, mais aussi de ceux qui veulent préparer des mets pour les

(1) Sous les illustrations figurent seulement les mots " bon " ou " mauvais ".

travailleurs étrangers dont ils s'occupent. Cette brochure est intitulée: " Dat zetten wij onze buitenlandse gasten voor " (Voilà ce que nous servons à nos hôtes étrangers). Cette brochure contient un choix de recettes (potages, plats principaux, plats de viande, plats de légumes, plats aux oeufs, plats de poissons, entremets sucrés et friandises), que l'on peut servir aux Espagnols, aux Italiens et aux Turcs.

Le " Verbond voor Veilig Verkeer " (Fédération pour la sécurité routière) à Hilversum a publié une brochure⁽¹⁾ qui précise les règles de circulation à l'aide d'illustration accompagnées d'une légende en quatorze langues. Cette publication est destinée aux étrangers en vacances aux Pays-Bas ainsi qu'aux travailleurs étrangers.

Les moyens d'information néerlandais (presse, radio et télévision) consacrent l'attention nécessaire aux travailleurs étrangers dans les entreprises et dans la collectivité néerlandaises. Chaque dimanche midi, la radio émet sur Hilversum III un programme spécial à l'intention des travailleurs étrangers aux Pays-Bas. Ces émissions ont lieu aussi dans différentes langues (espagnol, grec, italien, turc, marocain).

Point 4

Favoriser et contrôler la formation du personnel des services sociaux sur le plan quantitatif et qualitatif.

BELGIQUE

Il n'est pas possible de faire de l'assistance aux travailleurs étrangers l'objet d'un enseignement spécial obligatoire.

Toutefois, certaines écoles de service social organisent des conférences pour donner aux futures assistantes sociales des éléments de base en cette matière.

ALLEMAGNE

Les organismes d'assistance tiennent beaucoup à la formation et au perfectionnement de leurs travailleurs et assistants sociaux étrangers et allemands. Les centres d'assistance organisent régulièrement des cours à cette fin. De même, des voyages d'études en Allemagne et, pour le personnel allemand en particulier, dans les Etats d'origine des travailleurs migrants, contribuent à améliorer le niveau de leur formation.

(1) Sous les illustrations figurent seulement les mots
" bon"ou " mauvais " .

Il est rare que des travailleurs sociaux étrangers, à peu près comparables aux travailleurs sociaux allemands reconnus par l'Etat, exercent leurs activités d'assistance. Plusieurs assistants sociaux étrangers ont réussi à entrer dans des écoles professionnelles supérieures pour le travail social et la pédagogie sociale. La formation dure quatre ans, soit trois ans de cours et un an de pratique professionnelle. Ils ne sont reconnus par l'Etat que par la suite. Dans l'enseignement, le problème des travailleurs migrants et de leur famille est traité sous des aspects de politique sociale. La plupart des travailleurs sociaux étrangers ne remplissent pas les conditions nécessaires à l'admission aux écoles professionnelles supérieures, parce qu'il leur manque une formation scolaire, spécifique ou linguistique.

Les centres d'assistance ont de grandes difficultés à avoir des collaborateurs spécialisés, en raison du plein emploi et des possibilités plus grandes de gain dans les activités économiques. Il est rare que les pays tels que l'Italie, par exemple, envoient encore du personnel social spécialisé en Allemagne, comme ce fut le cas les premières années; à cela s'ajoute le fait que le statut des assistants sociaux étrangers qui veulent rentrer dans leur pays après avoir exercé à l'étranger durant de longues années, est très peu précis.

Les établissements de perfectionnement, institués par les organismes d'assistance, connaissent des difficultés du fait que les assistants sociaux ne peuvent s'absenter de leur travail quotidien pour une longue durée; c'est pourquoi les cours de perfectionnement ne durent en général qu'une semaine.

Les bourses accordées par les Communautés Européennes et le Conseil de l'Europe pour l'étude du problème des travailleurs migrants à l'étranger, ont été d'un grand secours pour le travail des assistants et travailleurs sociaux.

ITALIE

Le Ministère du Travail a adhéré à l'initiative lancée récemment par l'A.A.I. (Amministrazione per le Attività Assistenziali Italiane e Internazionali), en vue de réaliser un programme d'encouragement tecnico-financier destiné aux écoles de service social, afin de développer la préparation du personnel des services sociaux, notamment en ce qui concerne

les contenus et les méthodes de formation. Il s'agit, en d'autres termes, de réaliser des projets spécifiques d'étude, de recherche et d'expérimentation pédagogique sur des thèmes étroitement liés aux exigences de conception, d'organisation et de réalisation du service dans le cadre des tâches institutionnelles des organismes ou des administrations qui ont recours aux assistants sociaux et autres travailleurs sociaux.

Pour sa part, le Ministère du Travail a institué des cours spéciaux de formation professionnelle pour travailleurs sociaux, fréquentés par des fonctionnaires de ses propres bureaux périphériques (Bureaux provinciaux du travail et du plein emploi), dans le but de confier progressivement à ce personnel la responsabilité des questions administratives et d'organisation concernant la mise en oeuvre des programmes d'assistance destinés aux travailleurs migrants.

Les initiatives du Ministère des Affaires étrangères concernant le perfectionnement professionnel du personnel des services sociaux ont revêtu une importance particulière en 1967 et 1968. Du 29 octobre au 12 novembre 1967, un cours de recyclage a été organisé à Merano auprès du " Centro Residenziale Maia ", auquel ont été invités à participer les assistants sociaux en service auprès des bureaux consulaires dans les pays de la C.E.E. Ce cours a été précédé d'une visite en Allemagne du conseiller technique pour le service social de la Direction générale de l'Emigration et des Affaires sociales; cette visite était destinée à déterminer les exigences du perfectionnement professionnel du personnel occupé dans ce service. Au cours de la réalisation de ce programme, de nature surtout pratique, des thèmes de caractère professionnel ont été expliqués et approfondis, à savoir : notions de base sur l'apport des sciences psychologiques en vue de favoriser la connaissance du comportement humain et des problèmes de l'adaptation de l'émigrant; principes et méthodes du service social et leurs applications au travail auprès des consulats; organisation du travail des assistants sociaux consulaires et systèmes de documentation ; principes et méthodes de travail avec les groupes. Enfin, une partie du programme a été consacré à des sujets de caractère plus général, tels que les caractéristiques actuelles du mouvement migratoire vers les divers pays de la C.E.E., ses problèmes et perspectives en ce qui concerne aussi les règlements communautaires, les structures, les finalités et le fonctionnement des ministères et des organismes italiens qui s'occupent de l'émigration et de l'assistance.

En 1968, quatre assistants sociaux, dont trois en provenance de bureaux consulaires d'Allemagne, ont participé au séminaire C.E.E. tenu à Rome du 19 au 21 novembre sur les problèmes d'orientation, d'adaptation et d'assistance aux jeunes, comme conséquence de la libre circulation des travailleurs dans les pays de la Communauté.

En outre, en vue de perfectionner le service, des contacts sont entretenus avec l'" Amministrazione per le Attività Assistenziali Italiane e Internazionali " afin que, dans le cadre de l'assistance technique fournie par cette administration aux écoles de service social, l'organisation de cours réguliers de qualification pour les assistants sociaux destinés à travailler à l'étranger soit encouragée auprès de ces écoles.

LUXEMBOURG

Ce pays n'a aucune prise sur la formation du personnel, ne possédant aucune école de service social.

PAYS-BAS

Les disciplines suivantes sont enseignées dans les académies sociales des Pays-Bas :

- travail social
- promotion socio-culturelle
- service social et du personnel dans les entreprises
- développement communautaire.

Les académies s'efforcent, dans le cadre de ces quatre disciplines principales, de dispenser une formation professionnelle générale. Tout étudiant qui se sent attiré par une action en faveur des travailleurs étrangers, peut faire preuve d'initiative en la matière. Il peut y consacrer un mémoire ou s'y attacher plus particulièrement pendant une année de stage en passant une partie de son stage auprès d'une fondation d'assistance aux travailleurs étrangers. Les stages sont organisés sous le contrôle de l'Académie sociale. Au cours de la dernière année d'études, un certain nombre de conférences sont données par des spécialistes, aux candidats à l'examen final. L'une d'entre elles peut être consacrée au problème des travailleurs étrangers et à l'action en leur faveur.

Le développement communautaire retient notamment l'attention depuis quelques années, dans le cadre de la formation ultérieure du travailleur social. Toutefois, il n'existe pas encore de formation ultérieure reconnue (1) dans ce domaine; des cours pour cadres sont cependant donnés sur le développement communautaire à Nimègue et Rotterdam.

En 1967, quatre Néerlandais concernés par l'action en faveur des travailleurs étrangers ont, dans le cadre du programme de bourses CEE, visité l'étranger afin de développer leurs connaissances au sujet du problème du travailleur migrant. Trois de ces personnes sont occupées auprès de fondations d'assistance aux travailleurs étrangers et ont visité l'Italie; le quatrième est occupée auprès d'un service social communal et a visité l'Allemagne.

Dans le cadre du programme des bourses du Conseil de l'Europe, le directeur de la section néerlandaise du International Social Service a effectué un voyage d'étude en France pour s'y mettre au courant de " L'assistance sociale aux travailleurs migrants en France - structure - planification générale ". La durée de ces visites d'étude a été d'un mois.

Dans le cadre des stages pour les travailleurs sociaux des pays membres qui s'occupent des travailleurs et de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, trois Néerlandais, parmi lesquels un fonctionnaire supérieur du Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale de la division " Groupes migrants ", ont participé à la conférence organisée sous les auspices de la Commission européenne qui s'est tenue à Rome, du 7 au 9 juin 1967 à l'Institut " Maria Rimoldi ".

En 1967, un fonctionnaire italien et un fonctionnaire allemand, chargés du travail social à l'égard des travailleurs étrangers, ont fait une visite d'étude aux Pays-Bas. Ce voyage a eu lieu dans le cadre du programme de bourses CEE en faveur des travailleurs sociaux qui s'occupent des travailleurs étrangers.

(1) La reconnaissance des formations pour l'enseignement socio-pédagogique (parmi lesquelles on trouve notamment les académies sociales et les formations supérieures) est accordée par le Ministère de l'Education et des Sciences, qui s'occupe aussi de l'inspection de cette branche d'enseignement.

En 1968, deux travailleurs sociaux attachés à des fondations d'assistance, ont effectué une visite d'information de quelques semaines en Turquie. le Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale a accordé les subventions pour couvrir les frais de ce voyage.

Point 5

Assurer une coopération constante entre les services sociaux des pays intéressés.

BELGIQUE

Néant

ALLEMAGNE

Les organisations allemandes qui s'efforcent d'intégrer les travailleurs étrangers, continuent à collaborer aussi bien avec les organisations correspondantes qu'avec les services officiels. Il existe également des relations étroites, comme il a déjà été mentionné plus haut, avec les représentations diplomatiques et consulaires étrangères et les commissions de travail en Allemagne. Comme on l'a déjà exposé précédemment, cette coopération internationale a été encore renforcée.

ITALIE

L'Italie est favorable à la recherche de toute solution permettant d'assurer toujours plus étroitement cette coordination, éventuellement aussi dans le cadre d'une action plus générale destinée à revoir les principes de la recommandation de la CEE, afin d'en faire un instrument qui engage avec plus d'efficacité les Etats de la Communauté à exercer une activité plus systématique et plus coordonnée d'assistance sociale en faveur des émigrants, action qui serait favorablement accueillie par l'Italie.

LUXEMBOURG

Une coopération constante avec les services sociaux des régions limitrophes de la Belgique, de la France et de l'Allemagne, a été organisée par le Service social d'Immigration qui est en contact téléphonique direct avec les provinces belges de Namur, Luxembourg et Liège, la Sarre, la Moselle allemande, la région d'Aix-la-Chapelle, la Lorraine, notamment les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. Une coopération constante existe également avec les associations de secours sociaux espagnoles et portugaises de Paris et de Bruxelles, ainsi qu'aux différents centres d'émigration en Italie, comme ceux du Frioul et certains centres du Midi.

Il appartient au Service social compétent de la C.E.E. d'organiser des rencontres plus fréquentes entre assistants sociaux des communautés de départ et des communautés d'accueil.

PAYS-BAS

Du point de vue néerlandais, la coopération entre les différents services qui accordent, sous une forme quelconque, une aide aux travailleurs migrants et à leur famille, laisse à désirer. Cette constatation ne vise pas seulement la coopération entre les services néerlandais et ceux des autres Etats membres de la Communauté; l'absence de coopération est toute aussi grande avec les services intéressés des pays tiers, là où ils existent.

La coopération est bonne entre la section néerlandaise du " International Social Service " et ses filiales à l'étranger. La coopération est également bonne entre la section néerlandaise du " International Catholic Migration Committee " (Comité International catholique pour les migrations) et les branches de cette organisation dans les pays d'émigration des travailleurs migrants.

Différents fonctionnaires néerlandais (travailleurs sociaux et autres), qui s'occupent des travailleurs étrangers et de leur famille, ont peu à peu établi personnellement des contacts internationaux au cours de stages professionnels à l'étranger ou de congrès et réunions internationaux.

Les représentants étrangers accordent l'aide habituelle à leurs compatriotes travailleurs étrangers qui se trouvent aux Pays-Bas. Ils s'intéressent spécialement à l'enseignement qui est dispensé aux enfants de ces travailleurs. C'est ainsi que la coopération entre les services néerlandais compétents, les fondations d'assistance et quelques représentations étrangères, permet de donner aux enfants espagnols, ./.

italiens et turcs un enseignement complémentaire dans leur langue. Les frais de cet enseignement, dans la mesure où il est dispensé par des enseignants qui ne sont pas titulaires d'un certificat d'aptitude néerlandais (1), sont à la charge des gouvernements des pays d'émigration intéressés. Les frais de traitement des enseignants qui possèdent un certificat d'aptitude néerlandais peuvent être supportés par le Ministère de l'Education et des Sciences. L'enseignement grec est dispensé à 35 enfants dans un seul endroit (Utrecht) par un instituteur grec aux frais du gouvernement.

Les organisations syndicales N.V.V. et N.K.V. maintiennent des relations avec leurs filiales italiennes, à savoir, respectivement le C.I.S.L. et les A.C.L.I., en faveur de travailleurs étrangers. Cette dernière organisation possède des bureaux à Haarlem et à Heerlen.

C. CONCLUSIONS FIGURANT DANS QUELQUES-UNS DES RAPPORTS NATIONAUX

BELGIQUE

Néant

ALLEMAGNE

Néant

ITALIE

Néant

LUXEMBOURG

Le Gouvernement vient de préparer un projet de loi concernant l'action sociale en faveur des immigrants, où il s'est largement inspiré de la Recommandation du 23 juillet 1962.

Le cadre du Service d'Action sociale en faveur des Immigrants sera élargi et comprendra une assistante sociale polyvalente et une secrétaire.

Un règlement grand-ducal déterminera les conditions de logement des immigrants ainsi que les modalités de surveillance par le Service de l'Action sociale en faveur des Immigrants.

(1) Il s'agit, en général, d'enseignants en provenance des pays d'émigration. ./.

PAYS-BAS

L'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs étrangers a pour but de promouvoir une adaptation raisonnable de ces travailleurs à la collectivité néerlandaise dans laquelle ils forment un groupe spécial, ainsi que leur adoption par cette collectivité. Ce travail social de promotion de ce groupe spécial (catégorie) doit être aussi conforme que possible au travail social pour l'organisation du territoire avec lequel il fait partie du développement communautaire.

L'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs étrangers aux Pays-Bas a évolué comme suit au cours des années :

a) Les efforts des services sociaux à l'égard des travailleurs étrangers ont commencé vers 1960. Ils se sont occupés du sort de groupes importants de travailleurs italiens.

b) Au début, cette activité était d'inspiration catholique, car les travailleurs concernés étaient principalement des Italiens et des Espagnols. Par la suite sont venus des travailleurs de religion islamique (Turcs et Marocains). Pour des raisons d'efficacité et à la demande du Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale, les fondations d'assistance ont abandonné peu à peu leur caractère confessionnel. Elles visent actuellement tous les travailleurs migrants, quelle que soit leur confession religieuse.

c) Au début, les services fonctionnaient au niveau local. Afin de pouvoir aider les travailleurs des différentes nationalités de façon adéquate, les fondations doivent disposer du personnel spécialisé en fonction de ces nationalités. Ce personnel est tellement rare qu'il s'est avéré indispensable de transférer l'activité du niveau local au niveau régional.

Les fondations régionales d'assistance (20 environ au total) couvrent actuellement tous les Pays-Bas, à l'exception des régions où il n'y a que très peu de travailleurs étrangers (les trois provinces septentrionales de Groningue, Friese et Drenthe, ainsi que la province de Zélande).

Les fondations reçoivent des subventions de Ministère des Affaires culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale (70 %), des communes et des entreprises. La Fondation nationale touche 90 % de subventions de ce département. La " Nederlandsch-Turksche Vereeniging" (Association néerlandaise-turque), qui fonctionne au niveau national, est également subventionnée par ce ministère.

Le phénomène du travailleur étranger est très dynamique et exige spécialement pour ce motif une attention continue de tous ceux qui s'y intéressent (pouvoirs publics, entreprises, initiative privée).

Les mesures et les activités en faveur des travailleurs étrangers et de leur famille doivent être adéquates. Cela implique qu'elles doivent être adaptées constamment aux circonstances.

Pour réaliser l'objectif qui précède, il est nécessaire que la politique relative aux travailleurs migrants soit soutenue dans toute la mesure du possible par tous ceux qui y sont associés. Cela s'applique non seulement au niveau national; c'est aussi nécessaire sur le plan provincial, régional et local.

Aux Pays-Bas, les travailleurs étrangers sont occupés dans de nombreux secteurs de la production. Ceci ressort des données que la Direction générale de l'Emploi fournit régulièrement au sujet des permis de travail délivrés aux travailleurs étrangers, données qui permettent en même temps de se faire une idée du développement du phénomène " travailleur étranger ".

ANNEXE n° 1

Liste de référence des rapports nationaux
(ordre de lecture)

BELGIQUE : pages 1 à 2, 12 à 13, 20 à 21, 38, 45.

ALLEMAGNE : " 2 à 4, 13 à 14, 21 à 26, 38, 45 à 46, 50.

ITALIE : " 4 à 5, 14 à 17, 26 à 28, 38 à 40, 46 à 48, 50.

LUXEMBOURG : " 5 à 6, 17, 28 à 32, 40, 48, 51, 52.

PAYS-BAS : " 6 à 11, 17 à 20, 32 à 38, 40 à 45, 48 à 50, 51 à 52,
53 à 54.

Annexe n° 2

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE OCCUPÉE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.
EN 1967

Pays d'origine	Pays d'accueil					
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique	-	6.214	-	391	4.600	-
Allemagne	4.500	-	-	5.591	3.900	10.600
France	14.784	23.500	-	2.533	4.100	1.800
Italie	68.159	274.200	-	-	11.700	8.500
Luxembourg	1.400	890	-	25	-	-
Pays-Bas	13.453	44.864	-	907	400	-
C.E.E.	102.296	349.668	262.440 (dont 219.160 italiens)	9.447	24.700	20.900
Pays-Tiers	79.259	673.832	895.680	20.680	3.200	51.100
Total	181.555	1.023.500	1.158.120	30.627	27.900	72.000
Dates de références	30.6.67	30.6.67	(2)	1967	1967	31.12.67
Sources	Inst. Nat. Statist.	ANBA (1)		Ministère du Travail et Prévoyance sociale	Office Nat. du travail	Ministère Affaires sociale

(1) Amtliche Nachrichten der Bundesanstalt

(2) INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes économiques :
Résultat de l'exploitation par sondage au vingtième d'après les
recensements effectués en 1962 et 1968

Annexe n°3

MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE OCCUPEE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.
EN 1968

Pays d'origine	Pays d'accueil					
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique	-	6.185	24.000 ^{a)}	-	4.800	-
Allemagne	4.500	-	30.000 ^{a)}	-	3.900	11.700
France	15.000	24.210	-	-	4.300	1.700
Italie	70.000	287.440	300.000 ^{a)}	-	11.300	9.500
Luxembourg	1.400	945	600 ^{a)}	-	-	-
Pays-Bas	13.500	44.681	5.400 ^{a)}	-	400	-
Total C.E.E.	104.400	363.461	360.000 ^{a)}	9.335	24.700	22.900
Pays-Tiers	77.600	651.313	798.000 ^{a)}	21.292	3.900	57.400
Total	182.000	1.014.774	1.158.000 ^{b)}	30.627	28.600	80.300
Dates de référence	moyenne annuelle	30.6.68	1968	moyenne 1968	moyenne 1968	15.12.68
Sources	Institut national de Statistique	ANBA (1)	²⁾ a) estimation BECODE b) INSEE	OSCE (3)	OSCE (3)	Ministère des Affaires sociales

(1) Amtliche Nachrichten der Bundesanstalt

(2) a) BECODE : Bureau Européen de Coordination

b) INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes économiques: Résultat de l'exploitation par sondage au vingtième d'après les recensements effectués en 1962 et 1968

(3) Office Statistique des Communautés européennes

Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre
étrangère dans les Etats membres de la C.E.E.
au cours de 1967
(situation au 31.12.1967)

Pays d'origine	P a y s d ' a c c u e i l					
	Belgique	Allemagne	France (1)	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique	-	591	586	54	-	-
Allemagne	1.073	-	1.684	854	645	2.830
France	2.702	4.104	-	479	920	1.547
Italie	4.040	57.618	10.631	-	1.070	1.459
Luxembourg	-	137	22	9	-	-
Pays-Bas	-	2.981	363	273	-	-
Total C.E.E.	7.815	65.431	13.826	1.669	2.635	5.836
Pays tiers	6.360	73.894	94.547	3.584	393	12.405
Total	14.175	139.325	108.373	5.253	3.028	18.241

Source : Office Statistique des Communautés Européennes

- (1) Les chiffres concernant la France comprennent uniquement les travailleurs permanents. Les travailleurs saisonniers étrangers ont été, au cours de la même année, au nombre de 113.971. Le total (main d'oeuvre étrangère permanente et saisonnière) se chiffre à 221.804 travailleurs.

Annexe n° 5Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre étrangère dans les Etats membres de la C.E.E.au cours de 1968

(situation au 31.12.1968)

Pays d'origine	P a y s d ' a c c u e i l					
	Belgique	Allemagne	France ⁽¹⁾	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique	-	842	526	86	-	-
Allemagne	839	-	1.421	1.109	703	2.609
France	2.502	5.080	-	826	1.084	631
Italie	3.139	130.236	5.860	-	1.113	1.425
Luxembourg	-	182	36	3	-	-
Pays-Bas	-	3.379	309	322	-	-
Total C.E.E.	6.480	139.719	8.152	2.346	2.900	4.665
Pays Tiers	2.302	251.160	85.013	5.059	998	15.191
Total	8.782	390.879	93.165	7.405	3.898	19.856

Source : Office Statistique des Communautés Européennes

(1) Les chiffres concernant la France comprennent uniquement les travailleurs permanents. Les travailleurs saisonniers étrangers ont été, au cours de la même année, au nombre de 129.858. Le total (main-d'oeuvre étrangère permanente et saisonnière) se chiffre à 223.023 travailleurs.

POURCENTAGE DES EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS SALARIES ETRANGERS OCCUPES
PAR RAPPORT A L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'OEUVRE SALARIEE TOTALE
OCCUPEE DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE EN 1967

Pays d'accueil						
Pays d'origine	Belgique moyenne	Allemagne moyenne	France (1)	Italie (1)	Luxembourg moyenne	Pays-Bas Unités homme/année
Belgique	-	0,029 %			4,60 %	
Allemagne	0,15 %	-			3,70 %	0,28 %
France	0,5 %	0,11 %			4,11 %	0,05 %
Italie	2,5 %	1,29 %			10,7 %	0,23 %
Luxembourg	0,5 %	0,04 %			-	
Pays-Bas		0,21 %			0,4 %	-
Total CEE	3,65 %	1,68 %			23,5 %	0,56 %
Pays tiers	2,72 %	3,12 %			3,0 %	1,34 %
Total général	6,37 %	4,8 %			26,5 %	1,9 %

(1) Données non disponibles pour 1967

POURCENTAGE DES EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS SALARIES ETRANGERS OCCUPES
PAR RAPPORT A L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'OEUVRE SALARIEE TOTALE
OCCUPEE DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE
EN 1968

Pays d'accueil

Pays d'origine	Belgique moyenne	Allemagne moyenne	France	Italie 1968	Luxembourg moyenne 1968	Pays-Bas Unités homme/ année
Belgique	-	0,029 %	0,16 %	-	4,53 %	-
Allemagne	0,15 %	-	0,2 %	0,004 %	3,68	0,31 %
France	0,5 %	0,11 %	-	0,002 %	4,05 %	0,05 %
Italie	2,4 %	1,35 %	2,0 %	-	10,66 %	0,25 %
Luxembourg	0,5 %	0,004 %	0,04 %	-	-	-
Pays-Bas		0,21 %		-	0,38 %	-
Total CEE	3,55 %	1,74 %	2,40 %	0,007%	23,3 %	0,61 %
Total Pays-tiers	2,65 %	3,06 %	5,2 %	0,016%	3,6 %	1,49 %
Total général	6,2 %	4,8 %	7,6 %	0,024 %	26,9 %	2,10 %

BELGIQUE

INTERVENTIONS A CHARGE DU BUDGET DU MINISTERE DE
L'EMPLOI ET DU TRAVAIL EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
MIGRANTS

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
- Octroi d'une indemnité aux personnes appelées à aider moralement et/ou religieusement les travailleurs étrangers en Belgique	2.374.788 FB (u.c.47.495)	2.267.076 FB (u.c. 45.341)
- Intervention dans les frais de voyage de la famille des travailleurs migrants	2.344.156 (u.c.47.883)	2.806.226 (u.c. 56.124)
- Frais généralement quelconques pour l'intégration des travailleurs migrants en vue de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre Belges et étrangers	50.000 (u.c.1.000)	57.250 (1.145 uc.)
- Octroi à l'A.S.B.L. "Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers" (aide sociale aux travailleurs étrangers)	500.000 (u.c.10.000)	500.000 (u.c. 10.000)
- Octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil	875.000 (u.c.17.500)	1.035.000 (u.c. 20.700)

ALLEMAGNE

Sommes dépensées par le Gouvernement fédéral, Länder et Administration fédérale du Travail dans le domaine de l'aide sociale aux travailleurs immigrés :

1967

6.600.000 DM (u.c. 1.650.000)

1968

5.400.000 DM (u.c. 1.350.000)

ITALIESOMMES DEPENSEES PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
POUR L'ASSISTANCE DES TRAVAILLEURS ITALIENS EMIGRESSituation relative à 1967/68 :

Pour le fonctionnement des centres d'émigration (dans ces centres les candidats à l'émigration sont hébergés durant la sélection médicale en attendant le départ) :

Année 1967

Centre de Naples	Lit.	43.437.350	
Milan	Lit.	20.171.020	
Vérone	Lit.	<u>26.887.305</u>	
Total	Lit.	90.495.675	u.c. 144.793

Année 1968

Centre de Naples	Lit.	32.862.590	
Milan	Lit.	10.648.280	
Vérone	Lit.	<u>21.185.391</u>	
	Lit.	64.696.261	u.c. 103.514

Les sommes indiquées ne comprennent pas les dépenses pour location de locaux, charges du personnel et des équipements.

Pour les frais de voyage supportés sur la base de la convention spéciale avec le ministère des transports pour le voyage gratuit des émigrants jusqu'à la frontière au départ d'Italie et de la frontière à leur domicile en cas de rapatriement à la fin de leur contrat de travail :

<u>Année 1967</u>	Lit.	117.717.514	u.c. 188.348
<u>Année 1968</u>	Lit.	67.845.390	u.c. 108.552 (période janvier-mai 1968)

- Pour le fonctionnement des postes d'assistance (nourriture, transport - à l'exclusion des chemins de fer de l'Etat - et divers) :

<u>Année 1967</u>	Lit.	87.277.135	u.c. 139.643
<u>Année 1968</u>	Lit.	54.294.120	u.c. 86.870

- Pour l'activité d'assistance assurée par des travailleurs sociaux auprès des centres d'émigration et des offices de travail des villes apportant la plus grande contribution à l'émigration, en faveur du travailleur avant son départ pour l'étranger, ainsi qu'en faveur des membres de sa famille demeurés au pays :

<u>Année 1967</u>	Lit. 17.064.250	u.c.	27.302	
<u>Année 1968</u>	Lit. 148.894.288	u.c.	238.230	(période janvier-octobre 1968)

Total général de l'année 1967 : Lit. 312.554.574 u.c. 500.086

Total général de l'année 1968 : Lit. 335.730.059 u.c. 537.166

Montant des subventions accordées par le Ministère du travail et de la prévoyance sociale aux "Patronati di Assistenza Sociale" (Services d'assistance sociale) pour l'activité qu'ils ont déployée dans les pays de la CEE en faveur des travailleurs italiens :

<u>1967</u>	environ	Lit. 800.000.000	u.c.	1.280.000
<u>1968</u>	environ	Lit. 800.000.000	u.c.	1.280.000

ANNEXE n° 11

LUXEMBOURG

Les dépenses faites par l'Etat luxembourgeois sur le plan des secours sociaux au profit des travailleurs immigrés et des membres de leurs familles ont atteint grosso modo le même montant en 1967 et 1968 et se répartissent comme suit :

- plus de 12.000.000 F.L. (u.c. 240.000) par an déboursés par le Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale pour les aides matérielles, les crèches, garderies et hospices
- plus de 4.000.000 F.L. (u.c. 80.000) ^{/par an} déboursés par le Ministère de la Santé Publique pour la prophylaxie des maladies évitables et des maladies mentales
- plus de 2.000.000 F.L. (u.c. 40.000) ^{/par an} déboursés par le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale pour les subventions en vue de l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers
- plus de 3.000.000 F.L. (u.c. 60.000) par an déboursés par le Ministère de l'Education nationale pour le financement des écoles spéciales pour enfants étrangers ainsi que des cours linguistiques pour adultes.
- environ 1.500.000 F.L. (u.c. 30.000) par an déboursés par le Ministères des Affaires Culturelles et le Ministère de l'Agriculture.

PAYS-BAS

Subventions accordées par le Ministère des Affaires Culturelles, des
Loisirs et de l'Action Sociale pour l'assistance aux travailleurs étrangers

<u>Année</u>	<u>Montant</u>	
1966	fl. 840.000	u.c.(232.044)
1967	fl. 1.500.000	u.c.(414.364)
1968	fl. 2.392.000	u.c.(660.773) (1)
1969	fl. 2.564.000	u.c.(708.287) (2)

(1) chiffre du budget

(2) prévision

BELGIQUE

Annexe n° 13

LISTE DES SERVICES SOCIAUX
OEUVRES ET ORGANISATIONS INTERESSES AUX
PROBLEMES DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Province de Brabant

- Aumônerie orthodoxe pour les Ukrainiens orthodoxes en Belgique,
rue Bordian, 51, Bruxelles 4
- Comité ukrainien de secours en Belgique,
72, Boulevard Charlemagne, Bruxelles 4
- Libertas,
41, rue des Deux Eglises, Bruxelles 4
- Mouvement ouvrier chrétien hongrois
127, rue de la Loi, Bruxelles 4
- Notre Solidarité - Onze Solidariteit
38, rue du Taciturne, Bruxelles 4
- Service national d'Immigration
5, rue Guimard, Bruxelles 4
- Service social international
66, avenue Ducpétiaux, Bruxelles 6
- Société espagnole de bienfaisance en Belgique,
19, rue de la Science, Bruxelles 4
- Société italienne de bienfaisance,
38, rue de Livourne, Bruxelles 5
- Union des travailleurs ukraniens en Belgique,
72, Boulevard Charlemagne, Bruxelles 4
- Mission catholique Lettonne,
28, rue Dr. de Meersman, Bruxelles 7
- Mission catholique des travailleurs lithuaniens en Belgique,
27, Place du Roi Vainqueur, Bruxelles 4

- Fondation Tolstoï,
20, rue de la Paix, Bruxelles 5
- Mission catholique hongroise,
123, rue de l'Arbre Bénit, Bruxelles 5
8, chaussée de Haecht, Bruxelles 3
- Mission catholique pour les Tchèques en Belgique,
123, rue Dailly, Bruxelles 3
- Mission catholique polonaise en Belgique,
32, avenue Général de Gaulle, Bruxelles 5
- Mission catholique des travailleurs slovaques en Belgique,
90, avenue du Val d'Or, Bruxelles
- Oeuvre nationale d'assistance religieuse morale aux ouvriers ONARMO
25, rue des Drapiers, Bruxelles
- Aumônerie catholique pour les ukrainiens en Belgique,
225, Chaussée de Jette, Bruxelles 1
- Institut pour la tutelle et l'assistance aux travailleurs,
12, avenue des Arts, Bruxelles 4
- Ligues ouvrières féminines chrétiennes - Kristelijke Arbeiders Vrouwengilde
111, rue de la Poste, Bruxelles
- Office national d'émigration (Entr'aide socialiste)
65, avenue Legrand, Bruxelles 5
- Secours international de Caritas catholica
Internationaal Hulpbetoon van de Caritas Catholica
5, rue Guimard, Bruxelles 4
- Centre d'Initiation pour réfugiés et étrangers,
Voorlichtingscentrum voor Vreemdelingen en Vluchtelingen
12, Chaussée de Vleurgat, Bruxelles
- Mission catholique italienne,
20, Grande Blace, Tubize
- Le Service Social du Centre Evangélique,
20, rue du Président, Bruxelles 5
- Le Foyer Marocain,
20, rue Rogier, Bruxelles 3

- Le Foyer des réfugiés,
48, avenue de la Renaissance, Bruxelles 4
- Œuvre des foyers espagnols,
82, rue Vanderschrick, Bruxelles 6
- Service social espagnol,
142, rue des Tanneurs, Bruxelles
- La mission catholique espagnole,
rue de la Constitution, Bruxelles 3
- La mission sociale juive
66, avenue Ducpétiaux, Bruxelles 6
- Caritas secours,
5, rue Guimard, Bruxelles 4
- Le Hogar espagnol,
11, rue de l'Etang, Bruxelles 4
- Association catholique internationale de la protection de la jeune fille
3, rue Scarron, Bruxelles 5
- Association pour la défense et l'assistance de la Communauté italienne en
Belgique,
71, rue d'Arlon, Bruxelles 4
- Aide à la Jeunesse hongroise en exil,
Blijde Inkomstraat 18, Leuven
- Délégué du Bureau du travail du Consulat de Grèce,
7, rue de Livourne, Bruxelles 5
- Délégué du Bureau du Travail de Consulat de Turquie
45, rue Gabrielle, Bruxelles 18
- Service social pour étrangers de la Croix Rouge
82, Chaussée de Vleurgat, Bruxelles 5
- Home pour étrangers l'Ilot
160, chaussée de Charleroi, Bruxelles 6

Province du Hainaut.

- Association pour la défense et l'assistance de la Communauté italienne en
Belgique - ADACI - INAS,
104, rue de Montigny, Charleroi

- Aumônerie catholique pour les ukrainiens en Belgique,
211, Grand-rue, Charleroi
- Comitato di Assistenza agli Italiani, CO.AS.IT.,
24, Boulevard Audent, Charleroi
- Entr'aide socialiste,
Palais du Peuple, Charleroi
- Foyer des Héliènes,
54, rue de Montigny, Charleroi
- Mission catholique italienne,
113, rue Roton, Charleroi
- ONARMO
90, rue de Montigny, Charleroi
- Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique,
4, rue Charles Nicaise, La Louvière
34, Bd. Devreux, Charleroi
- Associazioni cristiane Lavoratori Italiani,
68, route de Mons, Monceau-sur-Sambre
- Comitato Assistenziale Italiano,
13, rue de la Potterie, Mons
- ONARMO,
6, rue Claude de Bettignies, Mons
- Communauté des travailleurs italiens du Borinage,
2, rue de Wasmuel, Quaregnon

Province de Namur

- Suore Italiane del Bambino Gesù (Soeurs italiennes),
196, rue des Glaces, Auvelais
- Mission catholique italienne,
6, rue St. Nicolas, Namur
- Aumônerie des étrangers,
40, rue de l'Ange, Namur
- ALLI,
17, Place l'Ilore, Namur

Province de Limbourg

- Allgemeine Betreuungsstelle Stad Genk te Zwartberg
- Casa de Espana "Reina Fabiola", Genk
- Katholieke Missie voor Ukraiëners in België
Binnenland, 100, Genk
Kamp Molenlaan, Koersel
- La Missione cattolica della Regione di Eisden
Eksterstraat 18, Vucht
- Provinciale onthaaldienst voor gastarbeiders,
Thonissenlaan, 26, Hasselt
- A.C.L.I. - Christelijke sociale beweging voor Italianen cfr. KWB
Tramstraat 6, Hasselt
- Italiaanse sociale-kulturele central
Risstraat 3, Waterschei-Genk
Spoorwegstraat, 7, Winterslag-Genk
Paul Lambertlaan, 1, Eisden
- Spaans Tehuis - Casa Reina Fabiola
Onderwijslaan, Waterschei-Genk

Province de Liège

- Service social du Consulat grec, YMCA,
76, rue Louvrex, Liège
- Centre espagnol CHOCALA
34, rue Ste Marie, Liège
- ONARMO,
33, rue des Anglais, Liège
- CO.AS.IT,
Place Xavier Neujean, Liège
- Association culturelle et récréative italo-belge "Leonardo da Vinci"
Liège
- Mission catholique italienne "Casa nostra"
7, Place Verte, Verviers

- Maison des Amitiés belgo-polonaises,
90, rue Louvrex, Liège
- Caritas secours,
33, rue des Anglais, Liège
- Comité d'Entr'aide,
33, rue des Anglais, Liège
- Entr'aide socialiste,
Place Foch, Liège
Maison du Peuple, Verviers
- Secours International de l'Entr'aide socialiste,
La Populaire, 6, Place Foch, Liège
- Secours International de Caritas Catholica,
33, rue des Anglais, Liège
- Young men Christian Association,
76, rue Louvrex, Liège
- Patronati ACLI,
29, rue St. Gilles, Liège
- Groupement italien de l'YMCA
76, rue Louvrex, Liège
- Maison d'Accueil pour Femmes
3, rue de Pery, Liège
- Les "Sans Logis" a.s.b.l.
172, rue St. Laurent, Liège
- INCA (Assistance sociale aux ouvriers italiens)
14, rue des Ixellois, Liège
- Les LOFC (Ligue ouvrière féminine chrétienne)
10, rue de l'Etuve, Liège
- Délégué social de l'Ambassade de Turquie,
bureau : rue Souverain Pont, 13, Liège
Association Belgo-turque, rue Souverain Pont, 13, Liège
- Service social de la Province
4, Quai du Barbou, Liège
- La Femme prévoyante,
18, rue Florimont, Liège

- Aide aux personnes déplacées
35, rue du Marché, Huy
- Mission catholique italienne,
11, rue sous-le-Château, Huy
- Association Héliénique de Liège
9, rue Saint Séverin, Liège
- Comité d'entr'aide international,
11b, rue Saint Remy, Liège.

Annexe n° 14

Liste des organismes pour les travailleurs étrangers

Sur le plan national

- Landelijke Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers
(Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers)
F.C. Donderstraat 9, Utrecht
- Commissie voor Contact en Overleg inzake Bijstand aan Buitenlandse Werknemers
(Commission de contact et de consultation en matière d'assistance aux travailleurs étrangers)
Secrétariat : p/a Ministère van Cultuur, Recreatie en Maatschappelijk Werk
Steenvoordelaan 370, Rijswijk ZH.
- sectie Voorlichting (section informations)
Secrétariat : p/a Landelijke Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers
F.C. Donderstraat 9, Utrecht
- Redactie Nieuwsbrief (rédaction du Bulletin)
Secrétariat ^{et} administration : p/a Ministerie van Cultuur, Recreatie en Maatschappelijk Werk,
Steenoordelaan 370, Rijswijk ZH.
- Stichting International Social Service, afd. Nederland
(Fondation Service social international, branche néerlandaise)
Riouwstraat 152, 's-Gravenhage

Sur le plan local et régional

- OVERIJSSEL :

Twente

Federatieve Bestuurscommissie Stichtingen Buitenlandse Werknemers in Twente
(Comité de direction de la fédération des fondations pour les travailleurs étrangers à Twente)

Deldenerstraat 72, Hengelo

Enschede :

Wilhelminastraat 115

Almelo

Haven N.Z.

Hengelo, Burg.Jansenstraat 14

Deventer,

Commissie Buitenlandse Werknemers, (Commission pour les Travailleurs étrangers)

Brinkpoortstraat 42

GELDERLAND :

Arnhem/Nijmegen :

Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers Arnhem, Nijmegen, Apeldoorn en Oost-Gelderland

(Fondation d'assistance aux travailleurs étrangers à Arnhem, Nimégué, Apeldoorn, et Est-Gelderland)

Sonsbeeksingel 151a, Arnhem

Regentessestraat 27, Nimégué

Apeldorn

Gemeentelijke Dienst voor Sociale Zaken (Service communal pour les questions sociales)

Hoofdstraat 236

UTRECHT :

Utrecht

Stichting Buitenlandse Werknemers (Fondation pour les travailleurs étrangers)

Domplein 10

Veenendaal

Commissie Buitenlandse Werknemers "La Casa"
(Commission pour les travailleurs étrangers "La Maison")

Kerkewijk 9

Zeist

p/a Wasserij Burger, Noordweg

NOORD-HOLLAND

Alkmaar

Stichting Circolo Internazionale Di Alkmaar
(fondation Club international de Alkmaar)

Sohermerweg 26

Amsterdam

Stichting Buitenlandse Werknemers (Fondation pour les travailleurs étrangers)

Weteringschans 20

voor Italianen, Spanjarden en Portugezen : Commissie buitenlandse wekrnemers
(pour Italiens, Espagnols et Portugais: Commission pour les travailleurs étrangers)

Singel 50

./.

Beverwijk

Peregrinusstichting Ijmond (Fondation Peregrinus)

Dr. Schuitstraat 13

Haarlem

Peregrinusstichting (fondation Peregrinus)

Postbus 702

Zaandam:

Zaanse Stichting Begeleiding Buitenlandse Werknemers
(Fondation locale pour les travailleurs étrangers)

Oranjerstraat 9, Wormerveer

't Gooi en de Noordelijke Vechtstreek

Groest 104, Hilversum

ZUID-HOLLAND

Alphen aan den Rijn;

Stichting Buitenlandse Werknemers Rijn en Lek
(fondation pour les travailleurs étrangers)

Gouda

Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers Rijn en Lek
(Fondation d'assistance aux travailleurs étrangers)

Boelekade 27

Dordrecht

Stichting Opvang en Begeleiding van Buitenlandse Werknemers "Nostra Casa Nuestra"
(Fondation pour l'accueil et l'accompagnement social des travailleurs étrangers
"Notre Maison" pour les italiens et les espagnols)

Veersteiger 1

's-Gravenhage

Stichting Begeleiding Buitenlandse Werknemers, Den Haag en Omgeving "De Poort"
(Fondation pour l'accompagnement social des travailleurs étrangers)

Brouwersgracht 28

Rotterdam

Stichting Hulp aan Buitenlandse Werknemers
(Fondation pour l'aide aux travailleurs étrangers)

Beukelsdijk 16b.

NOORD-BRABANT :

Breda

Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers West-Brabant
(Fondation d'assistance aux travailleurs étrangers)

Boschstraat 49

Eindhoven

Stichting Contact Buitenlandse Werknemers
(Fondation de contact pour les travailleurs étrangers)

Willemsstraat 65

's-Hertogenbosch

Stichting Bijstand Spaanse Werknemers
(Fondation d'assistance aux travailleurs espagnols)

Van Voorst tot Voorstraat 65, Vught

Oss

Stichting Begeleiding Buitenlandse Werknemers
(Fondation pour l'accompagnement sociale des travailleurs étrangers)

Parallelweg 5d

Tilburg

Stichting Buitenlandse Werknemers Midden-Brabant
(Fondation pour les travailleurs étrangers)

Tuinstraat 88

LIMBURG :

Heerlen :

Limburgse Immigratie Stichting
(Fondation pour l'immigration dans le Limbourg)

Raadhuisplein 16
